

# Mémoire en réponse suite à l'Enquête Publique

## Modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des JO 2024 à Marseille

### 1 PREAMBULE

Le projet de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc, sous maîtrise d'ouvrage Ville de Marseille, consiste à réaliser des travaux d'aménagement à la fois sur la partie terrestre et sur la partie maritime (bassin d'évolution) afin d'améliorer les conditions d'usage de cet équipement municipal et satisfaire les besoins d'un territoire souhaitant renforcer et valoriser la pratique de la voile et des sports nautiques.

En effet, le site accueille aujourd'hui des activités nautiques qui seront ainsi reconduites sur place dans de meilleures conditions : école municipale de voile, Pôle France de Voile, pôle technique municipal de la direction de la mer, associations d'apprentissage de la voile et de sensibilisation à la préservation du littoral et du milieu marin.

En outre, le réaménagement du site permettra un meilleur accueil des grands événements sportifs nationaux ou internationaux déjà accueillis par la Ville à cet endroit - et notamment, les épreuves olympiques de Voile en 2024 – en réalisant des aménagements spécifiques pour répondre aux exigences du haut niveau.

Dans le cadre de cette opération, une enquête publique a été ouverte par le Préfet des Bouches du Rhône par l'arrêté n°45-2021 du 03 août 2021. Cette enquête publique unique porte sur plusieurs objets :

- L'utilité publique des travaux,
- Le changement substantiel d'utilisation,
- L'autorisation environnementale,
- Le permis de construire,
- Le permis d'aménager.

Le présent document est un mémoire en réponse suite aux observations formulées lors de l'enquête publique qui s'est déroulée pendant une durée de 30 jours consécutifs, du mercredi 8 septembre 2021 au jeudi 7 octobre 2021.

Les réponses sont regroupées par thématique. Pour chaque thème et sous-thème, la référence des observations concernées est indiquée. Leur numérotation correspond à leur enregistrement :

- Dans le registre dématérialisé (N) : 48 observations numérotées 1N à 48N sur le registre numérique et 2 observations numérotées 1M et 2M communiquées par courriels ;
- Dans les registres papiers mis à la disposition du public dans les mairies du 6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> arrondissement (R) : 7 observations numérotées 1R1 à 2R1 et 1R2 à 5R2.

Des précisions sont également données dans certains chapitres en réponse aux observations de la commission d'enquête transmises le 13 octobre 2021 et numérotée CE1 à CE24.

En annexe, sont disponibles les réponses apportées individuellement à chaque question.

## Mémoire en réponse suite à l'Enquête Publique Modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des JO 2024 à Marseille

### 2 L'EMPRISE DU PROJET

**Observations : 4N, 7N, 8N, 10N, 11N, 12N, 14N, 16N, 18N, 19N, 20N, 21N, 26N, 27N, 28N, 29N, 30N, 32N, 35N, 36N, 39N, 41N, 43N, 44N, 46N, 1R2, 2R2, 3R2, 4R2, CE8**

#### Accessibilité des plages pendant la durée des travaux et pendant les jeux :

##### ○ Pendant toute la durée du chantier :

**Les plages de Prado Nord seront ouvertes aux nageurs en toute saison durant les opérations du chantier ainsi qu'après les Jeux de 2024.**

L'emprise du chantier se limite à la stricte emprise du projet. Dans le cadre des travaux terrestres, il n'est pas prévu d'utiliser d'autres zones.

Les travaux de l'opération dite terrestre ne condamneront pas l'accès vers les plages du Prado. Pour rappel, l'emprise de ce chantier n'impacte aucune plage.

Les travaux de l'opération dite maritime ne condamneront pas les plages du Prado ni leurs accès. Seul le Centre Municipal de Voile (CMV) temporaire sera basé sur et autour du bâtiment dit du Train des Sables sur la plage du Grand Roucas et offrira des prestations nautiques aux Marseillais et Marseillaises. Le CMV provisoire aura un chenal de navigation pour le départ des engins nautiques non motorisés et des embarcations de sécurité (prévues en amarrage nocturne dans le bassin du Roucas).

##### ○ Pendant les jeux :

Le plan prévisionnel d'organisation fonctionnel du site de compétition prévu par Paris 2024 nécessite l'utilisation du parc balnéaire, comprenant les plages du Petit Roucas, du Grand Roucas (site de Prado Nord).

Pour les besoins de cette compétition, il doit être installé une zone pour les Mediaş et la Production TV, mais également une zone dédiée aux compétiteurs pour l'accueil de leur matériel et l'espace nécessaire à la maintenance des bateaux. Il est également nécessaire d'installer une base logistique permettant d'opérer toutes les opérations relatives à l'accueil des spectateurs de la compétition.

Les zones de course seront situées en rade sud. Les compétiteurs seront encadrés par un dispositif de sécurité piloté par l'Etat. L'ensemble des embarcations d'encadrement ou d'organisation seront contrôlées dans le cadre de ce dispositif global.

Les JO nécessitent une période de non-exclusivité (installation, équipement des sites, aménagements des abords...) et une période d'exclusivité (période de présence des athlètes et officiels sur place).

Les restrictions d'accès seront faibles pendant la période de non-exclusivité, mais il convient tout de même de prévoir qu'une zone dédiée à l'accueil des Fédérations Internationales soit mise en place à partir du mois de mai 2024.

L'accès aux plages sera régulé pendant la période d'exclusivité, Paris 2024 et les parties prenantes (Collectivités, Etat, Organismes de Sécurité, Groupements Organisateurs...) réfléchissent actuellement aux conditions de cette régulation et les présenteront ultérieurement dans le cadre du dispositif général de sécurité des Jeux.

En tout état de cause, la manifestation nécessitera une déclaration préalable auprès de la Préfecture Maritime qui conduira à un arrêté dit « Prémar » réglementant notamment la circulation des navires dans la zone de course. Les mesures visant à limiter la sur-fréquentation du secteur par les plaisanciers en vue de la sécurité des usagers et la protection des zones naturelles fragiles seront intégrées dans cet arrêté.

## Mémoire en réponse suite à l'Enquête Publique

### Modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des JO 2024 à Marseille

#### Devenir de la plage du Petit Roucas :

Il n'est pas prévu de « restitution » de la plage du Petit Roucas à qui que ce soit. L'encart apparaissant sur la figure 4 page 13/66 du résumé non technique du dossier de Demande D'autorisation Environnementale est une erreur de document. Elle a fait l'objet d'un erratum diffusé lors de l'enquête publique le 23 septembre 2021.

De plus les espaces de natation et de loisirs nautiques sont clairement définis dans le plan de balisage municipal établi annuellement et qui évolue au fil du temps et des activités pratiquées sur les espaces balnéaires.

**Le projet ne prévoit pas de privatiser le littoral, au contraire le site sera ouvert au public.** Par contre la sectorisation des activités en mer sera adaptée en tenant compte de tous les usagers, notamment des baigneurs.

#### Mise à l'eau de la plage du petit Roucas Blanc / renouvellement du grain de riz :

**La cale de mise à l'eau coté plage du Roucas ainsi que le renouvellement du grain de riz de cette plage ont été abandonnés.** Ces informations sont présentées dans la pièce n°4 -étude d'impact du dossier de Demande d'Autorisation Environnementale : Chapitre 2.6 de la Partie II « Analyse des solutions de substitution envisagées ».

#### Monument Rimbaud :

Les travaux n'impactent pas le monument Rimbaud.

## 3 L'ACCESSIBILITE DES AMENAGEMENTS DANS L'ENCEINTE DU STADE, DEPUIS L'EXTERIEUR ET AUX ABORDS DU PROJET

**Observations : 1N, 6N, 13N, 14N, 15N, 22N, 33N, 38N, 39N, 40N, 47N, 2M, 3R2, 5R2, CE8, CE10, CE11, CE14, CE20**

#### Conditions d'accès au littoral au droit du stade nautique et depuis celui-ci :

Il n'est pas prévu de condamner les accès au bord de mer durant les opérations du chantier maritime, à part au sein du stade nautique du Roucas Blanc. De plus le projet prévoit d'ouvrir le site du stade nautique après les JO, alors que ce n'était pas le cas auparavant.

Une fois le site aménagé et hors période des Jeux Olympiques, **le projet prévoit une ouverture du site au public, permettant un accès libre et gratuit au littoral le long du rivage** en journée, comme le souhaite l'État et la DDTM.

Le public piéton peut accéder au site depuis le parvis vers la zone des glacis et circuler sur l'ensemble des terre-pleins, à l'exception de la zone du Pôle technique et des pontons positionnés dans le bassin et destinés à l'amarrage des bateaux de sécurité notamment, dont l'accès est contrôlé pour des raisons de sécurité (présence d'une grue, manœuvres de véhicules et de bateaux).

Enfin, une circulation piétonne est créée dans la pente de la butte au sud des bâtiments 2 et 3 afin de relier le parvis à la butte du Petit Roucas et ainsi assurer une liaison avec le parc balnéaire du Prado.

Sur la zone Nord du site du stade nautique, la passerelle piétonne permet le maintien d'un cheminement le long du littoral. Elle est cependant éloignée des enrochements de la terrasse piscine de l'hôtel Nhow qui ne seront pas accessibles en sautant, permettant ainsi de préserver

## Mémoire en réponse suite à l'Enquête Publique Modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des JO 2024 à Marseille

l'espace privé de l'hôtel. La digue Nord existante sera plus facile d'accès que dans la situation actuelle alors qu'elle restera interdite d'accès pour des questions de sécurité. Cette problématique de l'accès à la digue Nord depuis la Corniche ne relève pas de ce projet et nécessitera une coordination avec la métropole pour sa sécurisation depuis la corniche.

Les pontons du secteur nord étant destinés à l'amarrage d'embarcations en configuration événementielle et courante, leurs accès sera sécurisé à l'instar des pontons du secteur sud et accessibles aux ayants droits.

### Accessibilité aux personnes handicapées dans l'enceinte du stade :

L'ensemble du projet sera conforme aux exigences réglementaires en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite imposées par la réglementation française. Il respectera également en de nombreux points les recommandations sur l'accessibilité universelle qui augmentent encore la qualité de l'accessibilité pour ce public.

### Accessibilité au site depuis l'extérieur (nouveau giratoire, cheminement piétons et modes actifs...) :

Non seulement le **nouveau carrefour giratoire** qui doit être réalisé pour desservir la nouvelle base nautique permet l'accès confortable des véhicules articulés (véhicule avec remorque bateau) mais **sécurise au mieux l'ensemble des déplacements**. Le choix de formaliser le carrefour « base nautique/ Cdt Rolland / Georges Pompidou » par un giratoire a été dicté par l'analyse des critères attendus aussi bien en termes de sécurité, de fonctionnalité que d'insertion urbaine.

Les études de trafic menées sur ce projet ont conclu que le giratoire offre de très bonnes réserves de capacité (environ 40 %) alors qu'un carrefour à feux est en limite de saturation (moins de 10 % de réserve de capacité).

De même **du point de vue sécurité, il présente la solution la plus satisfaisante**. Notamment, sa géométrie contraint les véhicules circulant sur la promenade Georges Pompidou à ralentir au niveau de l'intersection et rend impossible tout choc frontal. Il évite par ailleurs, de rallonger les passages piétons (nécessité de créer des files de tourne à gauche dédiées de part et d'autre pour un carrefour à feux).

De plus, pour rendre les **traversées piétonnes plus sécuritaires**, des feux tricolores sont installés sur chaque branches.

Enfin les **flux piétons** sont totalement **dissociés des flux vélos afin de supprimer les conflits existants actuellement**, les cycles restent au niveau de la chaussée mais physiquement séparés de la circulation générale.

Ainsi, l'aménagement du nouveau giratoire prévoit bien une continuité cyclable bidirectionnelle dissociée de la circulation automobile par un séparateur entre le Nord et le Sud de l'aménagement ainsi que de la circulation piétonne. Par ailleurs des arceaux vélos sont prévus en entrée de site. Des arrêts de bus ainsi que de larges trottoirs sont également prévus. Des feux tricolores et des zones refuges sont prévus pour gérer les traversées piétonnes.

Du point de vue fonctionnel, le giratoire autorise le demi-tour dans de bonnes conditions. Cette nouvelle possibilité, permet de solutionner des situations exceptionnelles mais récurrentes comme des contraintes circulatoires sur la Corniche (diverses manifestations, courses, fête du vélo, travaux, accidents...).

La géométrie du giratoire permet de « mettre en scène » la nouvelle base nautique de la ville de Marseille en offrant la possibilité d'un signal fort aussi bien pour les JO 2024 que pour l'après jeux.

## Mémoire en réponse suite à l'Enquête Publique

### Modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des JO 2024 à Marseille

Enfin, le giratoire – non franchissable - sera réalisé dans les règles de l'art, afin que les conditions de sécurité des usagers soient pleinement assurées.

**Les aménagements de voirie réalisés à proximité du site par la Métropole ont pour objectif d'améliorer sa desserte immédiate.** Ces aménagements sont étroitement liés à la mise en service du nouveau stade nautique, équipement plus largement dimensionné qui va créer une attractivité supplémentaire et par conséquent une fréquentation supérieure (on estime à 60% l'augmentation des effectifs sur le site après 2025).

**Parallèlement, à l'échelle de la ville, les projections de développement du réseau de transport en commun et de modes actifs** (détaillés dans le mémoire en réponse à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale fourni dans le dossier d'Enquête Publique : pages 12 à 15 et annexe 1 de la pièce « *StadeNautique-RoucasBlanc\_Avis MRAe\_Mémoire en reponse* ») **ont pour objectif d'assurer une meilleure desserte des quartiers attenants, de faciliter l'usage des modes actifs, et ainsi de progressivement réduire le nombre de voitures en circulation dans l'ensemble de la ville.**

Sur ce principe, pendant les épreuves olympiques l'accès au site sera facilité par l'amélioration des dessertes en transports en commun et la mise en place de services facilitant l'accès pour les spectateurs.

#### **Conditions de stationnement :**

L'ensemble de l'offre de stationnement au droit et à proximité du site, pendant et hors période des JO, est détaillée dans le mémoire en réponse à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale fourni dans le dossier d'Enquête Publique (pages 10 et annexe 1 de la pièce « *StadeNautique-RoucasBlanc\_Avis MRAe\_Mémoire en reponse* »).

Pendant la phase chantier, il est prévu le stationnement des véhicules des entreprises et des engins de chantier dans le périmètre des travaux.

Une fois les travaux réalisés, au droit du projet, le projet de modernisation site du stade nautique prévoit la création de 91 places de stationnement dans son enceinte (9 sur le secteur nord et 82 au sud) pour répondre à une partie du besoin du personnel (municipal et Pôle France).

Aux abords du site, entre le carrefour "commandant Rolland/Av G Pompidou et l'avenue de C. Serrot, le stationnement côté mer est supprimé pour prévoir des cheminements piétons plus apaisés et une circulation des vélos dissociée des piétons et des automobiles. Les places de stationnement du parking P1 payant sont supprimées pour les besoins de réalisation du rond-point et du parvis du nouvel accès au stade nautique.

**La suppression de ces places de stationnement permet la création d'un site dédié et protégé pour les Personnes à Mobilité Réduite, les piétons et les cyclistes et en libérant les trottoirs.**

**MAMP conserve néanmoins une partie du stationnement le long de l'avenue G. Pompidou.**

A terme, l'offre de stationnement à proximité du site du stade nautique est composée de parkings situés en bordure du parc Balnéaire du Prado (235 places entre le stade nautique et le rond-point du David).

#### **Accessibilité aux personnes handicapées dans les espaces extérieurs attenants au stade (giratoire, stationnement...) :**

Les espaces publics extérieurs au stade nautique, et notamment l'aménagement du nouveau giratoire, répondent aux normes d'accessibilité de l'espace public. Les largeurs et pentes des trottoirs sont conformes. Les traversées piétonnes sont sécurisées par des feux avec signal sonore, des zones refuges au milieu de la traversée du boulevard G. Pompidou et des dalles podotactiles à chaque passage piéton. Le projet a fait l'objet d'un avis de la Direction des Personnes Handicapées de la Mairie de Marseille qui a été pris en compte. Le projet a permis de

## Mémoire en réponse suite à l'Enquête Publique Modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des JO 2024 à Marseille.

largement améliorer les conditions pour les personnes à mobilité réduite : création de places à niveau et au plus près des accès au stade, mise en accessibilité du parvis, traversées sécurisées.

Le projet prévoit bien pendant les Jeux Olympiques des places réservées aux publics PMR (Personne à Mobilité Réduite) et PSH (Personne en Situation d'Handicap).

### 4 LE TRAITEMENT DES DIFFERENTES ACTIVITES INTERNES ET CONNEXES AU PROJET

**Observations : 4N, 7N, 8N, 10N, 12N, 14N, 15N, 16N, 18N, 19N, 20N, 21N, 23N, 27N, 28N, 29N, 30N, 32N, 36N, 41N, 43N, 44N, 46N, 47N, 48N, 2M, 1R2, 2R2, 3R2, 5R2, CE15**

#### Activités nautiques (dont activités associatives y compris handi-voile) sur le stade nautique :

Les associations nautiques auront toute leur place dans le projet de base nautique livrée en héritage des JO, notamment avec le bâtiment 4 qui leur sera réservé. Les associations présentes précédemment sur le bassin du Roucas pourront revenir sur le site dans le cadre d'un appel à projets que la Ville formalisera en lien avec son projet d'héritage. L'appel à projets portera sur la diversification et l'extension de l'offre pour tous les publics. Le développement des activités à destination des personnes atteintes de handicap y trouvera toute sa place.

D'une manière générale, les travaux de modernisation du stade nautique permettront à tous (associations, club municipal, club la Pelle...) une pratique plus libre et sécurisée sur le bassin et les accès et cheminements seront adaptés pour les PMR sur l'ensemble du bassin

En phase travaux sont maintenus sur site le Pôle France dans le cadre de la préparation des équipes de France de Voile pour les Jeux Olympiques, l'école de voile du club la Pelle résident permanent du site et propriétaire de ses infrastructures, l'Unité de Prévention et de Surveillance des Plages de la Police Nationale dans le cadre de son partenariat avec la Ville de Marseille et le stockage à flot de quelques unités municipales.

Enfin, concernant l'ouverture du site au public, la ville de Marseille est pleinement consciente des gênes que cela pourrait occasionner, tant pour le public, que pour les biens et les personnes pratiquant les activités nautiques sur la base mais cette demande de l'Etat d'accès libre et gratuit au littoral répond à une obligation légale. Des dispositifs de fermeture entre les bâtiments sont prévus dans le projet. Le site pourra ainsi être fermé la nuit ou en configuration événementielle. En fonctionnement courant la présence d'un gardien sur site permettra une surveillance continue.

#### Fonctions administratives :

Sur le site sud (Domaine Public Maritime) il n'y aura que des fonctions sportives et techniques liées au nautisme, les fonctions administratives municipales seront positionnées dans le bâtiment des Mousses (site Nord).

#### Activités balnéaires :

Comme indiqué ci-avant, **les plages de Prado Nord seront ouvertes aux nageurs en toute saison durant les opérations du chantier ainsi qu'après les Jeux de 2024.**

Le planning du chantier maritime prend en compte les baigneurs et la sur-fréquentation des plages et des activités nautiques en période estivale en arrêtant les interventions dans le bassin du Roucas Blanc, pour limiter tout risque de conflit d'usage ou de pollution durant cette période

## Mémoire en réponse suite à l'Enquête Publique

### Modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des JO 2024 à Marseille

sensible et très fréquentée du littoral. Les usagers des plages sont donc bien pris en compte par ce chantier.

Les plages du petit et grand Roucas sont en dehors du périmètre du futur stade nautique. Les plages constituent du Domaine Public Maritime Naturel, et sont donc, à ce titre, inaliénables. Des concessions de plage peuvent être accordées après enquête publique. Le renouvellement du transfert de gestion de l'État à la Ville de Marseille est prévu pour la fin de l'année concernant le Parc balnéaire du Prado. C'est dans ce cadre que pourra être défini l'installation d'équipements (sanitaires, cheminements piétons...).

Ainsi, la Ville de Marseille initie une réflexion générale sur le parc balnéaire du Prado et son devenir afin d'améliorer l'offre de service, de confort et d'hygiène au-delà de l'opération liée à l'accueil des Jeux olympiques.

Pour rappel, l'utilisation du Domaine Public Maritime est régie par les articles L2124 et suivant du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) :

**Art. L. 2124-4 I. — L'accès des piétons aux plages et leur usage libre et gratuit par le public sont régis par les dispositions de l'article L. 321-9 du Code de l'Environnement.**

**Art. L. 2124-4 II. — Les concessions de plage sont accordées ou renouvelées après enquête publique** (L. no 2010-788 du 12 juill. 2010, art. 240-VI) « réalisées conformément au chapitre III du titre II du livre I<sup>er</sup> du Code de l'Environnement » [C. envir., art. L. 123-1 s., App., vo Enquête publique]. Elles respectent les principes énoncés à l'article L. 321-9 du même code. Tout contrat de concession doit déterminer la largeur de l'espace mentionné au dernier alinéa de l'article L. 321-9 du même code en tenant compte des caractéristiques des lieux.

Les conditions d'attribution de concessions sont définies aux art R 2124-13 à 30, dont notamment :

○ Art. R. 2124-13 : L'État peut accorder sur le domaine public maritime des concessions ayant pour objet l'aménagement, l'exploitation et l'entretien de plages.

Le concessionnaire est autorisé à occuper une partie de l'espace concédé, pour y installer et exploiter des activités destinées à répondre aux besoins du service public balnéaire. Ces activités doivent avoir un rapport direct avec l'exploitation de la plage et être compatibles avec le maintien de l'usage libre et gratuit des plages, les impératifs de préservation des sites et paysages du littoral et des ressources biologiques ainsi qu'avec la vocation des espaces terrestres avoisinants. La durée de la concession ne peut excéder douze ans.

○ Art. R. 2124-16 : Les concessions accordées sur les plages doivent respecter, outre les principes énoncés à l'article L. 321-9 du code de l'environnement, les règles de fond précisées aux alinéas suivants.

□ Un minimum de 80 % de la longueur du rivage, par plage, et de 80 % de la surface de la plage, dans les limites communales, doit rester libre de tout équipement et installation. Dans le cas d'une plage artificielle, ces limites ne peuvent être inférieures à 50 %. La surface à prendre en compte est la surface à mi-marée.

□ Seuls sont permis sur une plage les équipements et installations démontables ou transportables ne présentant aucun élément de nature à les ancrer durablement au sol et dont l'importance et le coût sont compatibles avec la vocation du domaine et sa durée d'occupation.

□ Les équipements et installations implantés doivent être conçus de manière à permettre, en fin de concession, un retour du site à l'état initial. Leur localisation et leur aspect doivent respecter le caractère des sites et ne pas porter atteinte aux milieux naturels. Toutefois, les installations sanitaires publiques et les postes de sécurité peuvent donner lieu à des implantations fixes, sauf dans un espace remarquable au sens de l'article (Décr. N° 2015-1783 du 28 déc. 2015, art. 9-VII-5o, en vigueur le 1<sup>er</sup> janv. 2016) «L. 121-23 du Code de l'Urbanisme».

Mémoire en réponse **suite à l'Enquête Publique**  
**Modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et mise en œuvre d'aménagements en**  
**bord de mer en vue de l'accueil des JO 2024 à Marseille**

## 5 L'INTEGRATION ARCHITECTURALE ET PAYSAGERE DU PROJET

**Observations : 3N, 31N, 34N, 47N, 2M, 3R2, 4R2, CE19**

### Hauteur des constructions et intégration paysagère des aménagements terrestres :

Le projet est connu et consultable dans le dossier d'enquête publique avec l'ensemble des façades et implantation des bâtiments.

Concernant le dessin général du projet, le parti pris architectural a été de privilégier l'intégration du projet en minimisant son impact sur le site. Les bâtiments sont bas (RDC et R+1) à l'exception du bâtiment du Pôle France Voile qui, pour des raisons techniques (hauteur des bateaux mâts), est plus haut que les autres. Il a donc été positionné au plus loin du front urbain.

Le projet propose des séquences, qui s'organisent de manière rayonnante autour du bassin dans une symbolique d'arène nautique. Le projet décompose le programme en différentes unités autonomes reliées entre elles par des débords de couvertures et des coursives évoquant un vocabulaire maritime dans une cohérence fonctionnelle globale. L'implantation du projet répond ainsi au besoin d'établir une relation harmonieuse des bâtiments avec leur environnement en valorisant le potentiel du site, sa topographie, sa fonctionnalité et ses liaisons visuelles vers une mise en scène du plan d'eau du stade nautique. Au-delà de l'espace existant maintenu, occupé entre autres par le bâtiment Courbet, le projet se déroule à la façon d'un cordage déplié dans la baie. A son extrémité, le Pôle France Voile s'ouvre sur le grand horizon.

L'inscription de l'équipement et son réaménagement viendront tisser des liens à de multiples échelles.

- A l'échelle urbaine il vient se caler le long de la promenade Georges Pompidou. La volumétrie en rez-de-chaussée et R+1 partiel permet de conserver, pour les riverains, une transparence visuelle sur le stade nautique et au-delà sur le paysage maritime.
- A l'échelle du paysage, et du parc balnéaire du Prado, l'équipement s'intègre de manière harmonieuse vis-à-vis de sa topographie vallonnée permettant ainsi de conserver pour le public, des vues sur l'ensemble du dispositif du stade nautique et au-delà sur la baie. Cette continuité visuelle et paysagère sera renforcée par le traitement végétalisé de la toiture.
- Dans une forme de symétrie autour de l'entrée, à l'axe depuis le futur rond-point de l'avenue Kennedy, les volumétries se jouent de l'horizontalité pour exprimer une nouvelle topographie en résonance aux buttes des plages du Prado.

L'intégration des bâtiments dans le contexte urbain mais aussi naturel passe par la mise en place de différents fondements : le projet topographique, le projet radio concentrique, les failles et percées visuelles.

**Les deux bâtiments de division technique sont perpendiculaires aux voies pour ne pas générer de front visuel avec les riverains et créer une porosité et des percées visuelles. De par la hauteur limitée des bâtiments, les vues depuis l'avenue Georges Pompidou et les buttes des plages ont été préservées.**

Les hauteurs des bâtiments projetés ont fait l'objet de réflexions. En effet, dans l'idée de créer des bâtiments topographiques, notre volonté principale a été de minimiser au maximum l'impact visuel de ses derniers. Les bâtiments, en R+1 au maximum, entretiennent un lien étroit avec le relief ou le bâti riverain. La morphologie du bâti a été pensée de sorte que les bâtiments s'intègrent le mieux possible dans leur environnement naturel. Des variations de hauteurs des



## Mémoire en réponse suite à l'Enquête Publique

### Modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des JO 2024 à Marseille

toitures ont été mise en place, par la création de pente, pour instaurer un dialogue avec le relief environnant. Les toitures épousent ainsi les variations des buttes et se fondent dans le paysage de façon presque organique. Les toitures, végétalisées, viennent renforcer ce rapport étroit avec le parc balnéaire. Point de départ du projet, l'idée d'une topographie habitée dialoguant avec le paysage et préservant les vues depuis le Parc balnéaire du Prado vers la mer. Lorsque le relief se soulève, comme c'est le cas au niveau des buttes des plages, les bâtiments passent du simple rez-de-chaussée au R+1. Côté ville, le bâtiment 4 se veut le plus bas possible ; seul un soulèvement de sa toiture marque l'entrée du stade nautique comme pour cadrer la vue avec le bâtiment d'accueil.

D'autre part, les dispositifs techniques de type centrales de traitement d'air, climatisations sont intégrés au projet dans les parties de toitures inclinées de sorte qu'ils ne seront pas visibles.

#### **Intégration paysagère des aménagements maritimes (digue intérieure) :**

Les enrochements de la future digue seront similaires à la digue Nord existante, pour une bonne intégration paysagère. Les simulations de perspectives architecturales montrent que le projet de digue intérieure n'est pas très imposant.

En outre, la digue a été réduite de 8 m pour mesurer au final 67 m de long pour améliorer la navigabilité dans le bassin et réduire l'impact paysager depuis la terrasse de l'hôtel. Sa hauteur ne dépassera pas la digue Nord existante. Il n'est en revanche pas possible de reculer la digue en direction de la passe au risque de compromettre la navigation dans la passe d'entrée.

#### **Plantations**

Le projet, qui prétend à l'éligibilité au label Effinature, a été conçu uniquement à partir d'espèces locales et non allergisantes. La liste des espèces retenues est présentée en annexe 23 de la pièce n°4 - étude d'impact – du dossier de Demande d'Autorisation Environnementale.

Afin de réaliser les nouveaux bâtiments et de permettre l'accès au site, des végétaux doivent être enlevés. Cela représente 8 arbres sur l'ensemble du site. Ils seront, dans la mesure du possible, valorisés sur place, via leur transformation en paillage ou en refuges pour insectes. Il n'est pas prévu de planter de palmiers, mais seulement de préserver ceux déjà en place. Ainsi, les 21 grands palmiers présents le long des glacis sont eux conservés. Les 6 autres seront possiblement transplantés pour compléter l'alignement. Deux pins sont également conservés aux abords de l'USPL.

Le projet comprend alors :

- La plantation de 149 arbres sur le site sud et 7 arbres sur le site nord ;
- La création de 1 788 m<sup>2</sup> de massifs plantés sur le site sud, de 100 m linéaires de haie aux abords des bâtiments et à l'interface avec l'environnement proche (buttes du Petit Roucas et Promenade G. Pompidou), et de 132.44 m<sup>2</sup> de massifs plantés sur le site nord ;
- La création de 4 200 m<sup>2</sup> de pelouse rustique, qui rappellera les plages du Prado et des buttes, et permettra au sol de respirer tout en permettant du stockage léger ;
- 1 716 m<sup>2</sup> de toitures végétalisées.

Ainsi, les nouveaux arbres viendront jouer avec la façade du bâtiment, en la masquant tantôt, en la laissant voir parfois. Les plantations guideront le promeneur vers l'entrée. Les parkings seront plantés pour être intégrés pleinement dans l'aménagement des espaces extérieurs et diminuer leur impact visuel.

Le projet a pour ambition de verdir largement les surfaces de l'anse du Roucas Blanc, les ambiances végétales seront résolument méditerranéennes. La palette végétale locale fera la part belle à la flore endémique de notre région et à celle s'adaptant particulièrement bien à notre climat et aux vents rudes des bords de mer. Elle sera largement diversifiée afin d'offrir tous les bénéfices d'un cortège floristique complet. Les grands arbres apporteront de l'ombre, alors que les massifs

## Mémoire en réponse suite à l'Enquête Publique Modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des JO 2024 à Marseille.

assureront des attraits ponctuels et cycliques, au fil des saisons. L'ensemble participera à la climatisation du lieu. Différentes strates seront plantées : arbres de 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> grandeur, arbustes, plantes vivaces, graminées et couvre-sols. Ainsi, ces espaces se veulent économes en ressources (eau, entretien...), pérennes et développement durable.

## 6 LA MISE EN ŒUVRE DE MESURES ENVIRONNEMENTALES

**Observations : 5N, 6N, 27N, 46N, 2R2, 3R2, 4R2, CE5, CE6, CE7, CE21**

### Préservation des espèces protégées :

Les mesures prises pour la préservation des milieux naturels terrestres et marins sont présentées dans la pièce n°4 (étude d'impact) du dossier de Demande d'Autorisation Environnement : Partie V - chapitres 2.8.

Concernant le milieu naturel terrestre, l'analyse des incidences du projet montre que les mesures mises en œuvre permettront de réduire au minimum les incidences de manière à ce que les incidences résiduelles du projet soient négligeables (très faibles à nulles). Ces mesures comprennent :

- Le balisage des espèces protégées
- L'adaptation du calendrier des travaux sur les bosquets/fourrés subspontanés aux enjeux écologiques (arasement des habitats potentiels d'espèces d'oiseaux entre les mois de novembre et février)
- La gestion des espèces exotiques envahissantes (EEE)
- La sélection des essences plantés (locales et non allergisantes) dont la liste est présentée en annexe 23 de la pièce n°4 - étude d'impact.

Concernant le milieu marin, compte tenu des mesures intégrées au projet dès sa conception et du suivi écologique mis en place, l'incidence résiduelle du projet sur les habitats marins, la végétation marine ou la faune marine est jugée globalement positive. Ces mesures comprennent notamment :

- La mise en œuvre d'un dispositif de confinement lors des opérations de dragage et l'installation d'un double rideau de bulles à l'entrée de l'anse du Roucas Blanc ;
- Le choix de la période de travaux en dehors des périodes les plus sensibles incluant un démarrage progressif des travaux et, si nécessaire, la mise en œuvre de mesures de précaution vis-à-vis de la mégafaune (répulsifs ou surveillance visuelle).
- Le démarrage progressif des travaux
- La gestion de l'algue envahissante *Caulerpa cylindracea*
- La vérification de la présence de l'individu de Grande nacre et son marquage le cas échéant
- La création d'habitats artificiels favorables au développement de ces populations et à la biodiversité marine.
- L'amélioration de l'avivement grâce à l'implantation de buses dans les digues existantes participera également à l'amélioration de la qualité de l'eau et au développement de la biodiversité.

## Mémoire en réponse suite à l'Enquête Publique

### Modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des JO 2024 à Marseille

En outre, la biodiversité sera prise en compte tout au long du projet puisqu'un écologue accompagne le projet de la conception jusqu'à la livraison dans le cadre de la certification Effinature.

EFFINATURE est la première certification dédiée à la biodiversité en France. Être certifié EFFINATURE c'est l'assurance de préserver véritablement la biodiversité et d'appliquer à son projet une méthodologie éprouvée ainsi que des résultats garantis, pour offrir des bénéfices aux usagers et une gestion résiliente de l'écosystème.

Durant la phase conception, l'écologue travaille en étroite collaboration avec :

- L'architecte pour prévoir des gîtes à chiroptères et des nichoirs à oiseaux sur l'ensemble du futur bâti.

Les gîtes à chiroptères cibleront des espèces inféodées au bâti comme la pipistrelle commune et la pispistrelle de kuhl.

Les quatre types de nichoirs à oiseaux cibleront les oiseaux grégaires (moineaux domestiques et martinets), les oiseaux cavernicoles et semi cavernicoles.

Leurs emplacements et leurs nombres sont en cours de réflexion.

- Le paysagiste pour prévoir une palette végétale de qualité avec des essences locales et mellifères qui apporteront des ressources alimentaires à la faune locale notamment l'avifaune, les insectes et les chiroptères. L'objectif étant de créer des espaces verts, non seulement esthétiques mais aussi à haute valeur écologique qui respectent les concepts clés en écologie notamment la diversité de strates végétales ainsi que la diversité des habitats pour accueillir une diversité d'espèces. Par exemple les futures pelouses récréatives largement présentes sur le plan paysager du projet, seront composées d'un mélange d'une dizaine de graines locales que l'on retrouve sur la butte à proximité, et constitueront de la sorte une zone de chasse pour le Faucon Crécerelle.

- L'entreprise générale de travaux :

- Pour adapter le planning des travaux en fonction des périodes sensibles de la faune locale. Les travaux de démolition auront lieu en dehors des périodes sensibles pour les chiroptères et les oiseaux afin de ne pas déranger les espèces susceptibles de nicher dans le bâti existant à démolir. Pour les chiroptères, les périodes à éviter sont celles de la mi-bas et élevage des jeunes ainsi que la période hivernale. Pour l'avifaune, la période la plus sensible est la période de vie active (de mars à septembre), au cours de laquelle s'effectuent la reproduction, la nidification et l'élevage des jeunes. A noter que les bâtiments « la buvette » et "train des sables" ne font pas partis de l'opération d'aménagement terrestre.

- Pour prévoir avant le commencement des travaux, une mise en défens des espaces verts existants qui seront conservés. Ces zones seront sanctuarisées pour protéger la flore et la faune présente sur site.

Enfin il est à préciser qu'aucun travaux n'est prévu sur les plages du Roucas, et que donc aucun impact ne sera engendré sur le Janthina et les flamants roses.

D'autre part, suites aux investigations réalisées dans le cadre du projet, l'espèce maritime qu'est la *Janthina janthina* n'a jamais été observée scientifiquement dans le bassin du Roucas Blanc, ni sur les plages du Prado. Par ailleurs cette espèce pleustonique, qui vit en pleine eau, n'est présente sur le rivage qu'une fois échouée, donc morte ou agonisante. De plus les projets en dehors du stade nautique ont été abandonnés, aucun impact sur cette espèce n'est donc à prévoir.

#### Mesures de réduction et suivi des pollutions marines :

## Mémoire en réponse suite à l'Enquête Publique Modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des JO 2024 à Marseille

L'aspect environnemental du projet a été pris en compte en amont avec un suivi de chantier maritime très exigeant (suivi de la turbidité, de la qualité des eaux, prise en compte de la faune, des périodes de frayerie et nurserie de la faune halieutique, des bruits de chantier pour les mammifères marins etc.).

Concernant la gestion des sédiments lors des dragages, l'ensemble des tests réalisés selon le protocole « optimisée aux seuils » validé par le MEEDDM en 2009, concluent en l'absence d'écotoxicité pour les deux vases issues des zones A et B. Ces sédiments, une fois à terre, seront considérés comme des déchets non dangereux au regard du critère H14. En tout état de cause, aucun sédiment pollué ne sera donc rejeté dans le milieu marin et des dispositifs de lutte contre les MES et la dispersion de polluants en phase travaux garantiront l'absence d'incidences significatives sur les milieux comme sur la santé humaine (activités nautiques sur le plan d'eau et zones de baignade proches).

De plus les travaux maritimes prévus vont permettre d'améliorer la qualité des eaux (dragage et avivement) du bassin, et des modules de restauration des écosystèmes sont inclus dans le projet.

Les prétraitements des eaux pluviales du site et l'optimisation de la gestion des eaux pluviales extérieures au site auront également une incidence positive sur les rejets en mer. Ainsi le projet comme la création du nouvel accès contribueront à la réduction des pollutions marines.

En effet, dans le cadre de la prévention des pollutions diffuses, le projet prévoit la réalisation d'un système de collecte et de traitement adapté des eaux issues de l'aire de carénage avec raccordement au réseau d'eaux usées. Le projet intègre également la mise en œuvre d'un système de collecte et de traitement des eaux pluviales avant rejet (dégrilleurs, décanteur-déshuileur avec alarme, obturateur et by-pass).

De même, le projet connexe d'amélioration du prétraitement des eaux pluviales se rejetant dans le plan d'eau du Roucas Blanc, sous maîtrise d'ouvrage de la Direction Eau Assainissement Pluvial (DEAP) de la Métropole Aix-Marseille-Provence, met en œuvre un nouveau dégrilleur permettant d'optimiser les ouvrages d'assainissement pluviaux littoraux en retenant les pollutions telluriques de macro-déchets.

Ces dispositifs permettront de réduire les apports de contaminants via le ruissellement dans les milieux aquatiques et leurs impacts potentiels sur la qualité des eaux marines. Des kits anti-pollution seront également facilement accessibles au droit de la station d'avitaillement afin de permettre une intervention rapide en cas de pollution accidentelle.

Ainsi, le projet s'inscrit bien dans le programme de la Ville de Marseille contre les pollutions du littoral et pour la restauration de la biodiversité marine.

### **Prise en compte du changement climatique :**

L'ambition pour ce projet est de disposer d'un site énergétiquement vertueux et efficace présentant une empreinte carbone aussi réduite que possible. Il intègre notamment la mise en œuvre de 5 pompes à chaleur. En fonctionnement, le site ne sera donc pas à l'origine d'émissions significatives de GES.

Concernant la prévention des risques liés au changement climatique, le risque principal concerne le risque de submersion marine. Les aménagements prévus dans les secteurs concernés par un aléa faible de submersion marine à l'horizon 2100 (glacis, pontons flottants) ne présentent pas de vulnérabilité à ce risque naturel du fait de leur conception intégrant les effets du changement climatique. L'augmentation du niveau de la mer (+30 cm à l'horizon 2050) a été prise en compte pour le dimensionnement des ouvrages, notamment la digue intérieure. Le choix de pontons flottants maintenus par des pieux guides permet aux infrastructures de s'adapter aux mouvements de la mer et à l'évolution de son niveau. Par ailleurs, concernant les bâtiments, les premiers planchers seront implantés à plus de 60 cm du niveau de référence marin à l'horizon 2100, estimé à 1.49 m NGF.

## Mémoire en réponse suite à l'Enquête Publique

### Modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des JO 2024 à Marseille

Au-delà du projet de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc, la Métropole relève le défi climatique avec un projet de plan climat ambitieux et crédible.

La lutte contre le changement climatique est une priorité. Le projet de Plan climat-air-énergie métropolitain vient d'être adopté à l'unanimité. Il s'articule autour de 13 axes et 100 actions. Un programme de grande envergure qui devrait mobiliser près de 300 millions d'euros pour six ans. Le Plan climat-air-énergie est une réponse locale aux enjeux globaux du changement climatique. Il vise à amorcer et à calibrer l'action de la Métropole en tant que chef d'orchestre et cheville ouvrière de la transition énergétique et écologique territoriale.

Le PCAEM s'inscrit dans les objectifs de l'Agenda environnemental que la Métropole porte conjointement avec le Département et porte 5 ambitions pour 2050 :

- Une Métropole neutre en carbone ;
- Une Métropole engagée dans la réduction de ses consommations énergétiques à hauteur de 50 % ;
- Une Métropole qui produit 100 % de l'énergie qu'elle consomme ;
- Une Métropole engagée dans la préservation de la santé de sa population par la réduction des émissions de polluants et des nuisances sonores ;
- Une Métropole qui s'adapte aux impacts du changement climatique.

Le projet de Plan Climat-Air-Energie de la Métropole Aix-Marseille-Provence vise, d'ici à 2025, à mettre en œuvre des actions concrètes contribuant à répondre à cette urgence et à engager l'ensemble des actions de la Métropole dans cette dynamique.

Les mesures phares sont les suivantes :

- D'ici 2025, 50 % des achats ou renouvellements des bus seront électriques ou au GNV ;
- Créer un service métropolitain de la rénovation énergétique de l'habitat privé ;
- Mettre en place des systèmes de dépollution de l'air intérieur dans les bâtiments publics et collèges ;
- Créer une zone à faibles émissions dans le centre-ville de Marseille ;
- Accompagner les communes dans la rénovation énergétique de leur patrimoine par le biais de groupements d'achats ;
- Accélérer d'ici 2023, le développement des raccordements des navires à quai sur le réseau électrique et sur des piles à combustible alimentées à l'hydrogène ;
- Intégrer des critères climat-air-énergie dans les DSP et les actions métropolitaines ;
- Instaurer un dispositif de soutien technique et financier des projets de production d'énergie renouvelable ;
- Accompagner et développer l'agriculture urbaine ;
- Mettre en œuvre la stratégie H2 de la Métropole pour structurer la filière et devenir le hub méditerranéen de l'hydrogène ;
- Étudier la mise en œuvre d'un service public de fret ferroviaire ;
- Verdir les villes en renforçant la place de l'arbre en ville, en créant de nouveaux parcs et espaces publics végétalisés..."

#### **Inondabilité :**

Tous les éléments relatifs à l'inondabilité du site et à la prise en compte du PPRi de l'Huveaune figurent dans la pièce n°4 - étude d'impact du dossier de Demande d'Autorisation Environnementale : paragraphe 2.17.1 de la Partie V « Analyse des incidences notables du projet et mesures proposées par le pétitionnaire », en annexe 25 (p 1343 à 1374 du document PJ 04c\_EI\_V2\_Annexes) ainsi que dans le dossier de Permis de Construire.

## Mémoire en réponse suite à l'Enquête Publique

### Modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des JO 2024 à Marseille

Les aménagements terrestres du projet se situent en zone bleu clair (aléas modérés) et en zone violet (aléas résiduels).

A chacune de ces zones sont associées des contraintes techniques qui ont été prises en compte dans la conception du projet.

Les principales sont les suivantes :

- L'implantation des premiers planchers de tous les bâtiments est prévue à minima :
  - 20 cm au-dessus de la cote des Plus Hautes Eaux (PHE) pour les bâtiments implantés en zone bleu clair du PPRi ;
  - 20 cm au-dessus du terrain naturel (TN) pour les bâtiments implantés en zone violette du PPRi.
- Dans le cadre de la conception des bâtiments au stade avant-projet détaillé, une étude hydraulique dédiée a été réalisée pour simuler les écoulements d'eau en cas de crue exceptionnelle. Cette étude montre que le projet n'augmente pas la vulnérabilité du projet et des tiers face au risque inondation.
- La structure du bâtiment 5 a été surélevée pour créer un exutoire sous le bâtiment en cas de crue exceptionnelle (résultat de l'étude hydraulique)

#### Ecoconception bâtiments et voiries :

L'opération de requalification de l'équipement public communal de la base nautique du Roucas, s'inscrit dans une démarche environnementale comprenant plusieurs objectifs à atteindre :

- Le Niveau Argent de la démarche Bâtiments Durables Méditerranée avec les prérequis OR, gage d'une construction responsable.
- Les niveaux Energie 3 – Carbone 1 du label E+C-, gage d'une performance énergétique et environnementale du projet.
- Le label Effinature

La conception de l'opération s'est basée sur différents diagnostics (faune/flore ; acoustique ; bioclimatique, ...).

Un diagnostic écologique a été réalisé sur le site. Les différents inventaires ont permis d'établir la liste des espèces floristiques et faunistiques, leur niveau de patrimonialité, et la localisation des enjeux sur le site d'étude.

Afin d'assurer la prise en compte de ces enjeux liés à la biodiversité, le projet vise l'obtention de la certification Effinature, avec comme objectifs de préserver les espaces verts existants et d'améliorer la potentialité d'accueil de la biodiversité sur le projet :

- Une réflexion sur les éclairages est intégrée au projet afin de limiter l'impact lumineux sur la faune locale.
- Une réflexion sur les vitrages est intégrée au projet afin de limiter les risques de collisions pour les oiseaux.
- Le projet prévoit de conserver ou de transplanter un maximum d'arbres existants
- 90% des essences seront locales, et labélisées Végétal Local si possible

## Mémoire en réponse suite à l'Enquête Publique

### Modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des JO 2024 à Marseille

Le projet a pour objectif de ne pas augmenter l'imperméabilité actuelle du site.

D'une manière générale, il est prévu :

- la mise en place de toitures végétalisées présentant des épaisseurs de terre végétale significatives, ainsi qu'un traitement perméable du sol des espaces extérieurs à hauteur de 75%.
- la végétalisation des sols autant que possible entre les bâtiments, et autour de la voirie à hauteur de 25% de la surface des espaces extérieurs.

Ainsi, les voiries, les espaces de stockages, les stationnements et les trottoirs seront revêtus de matériaux drainants ou perméables : enrobé drainant pour les voiries, revêtement type Urbalith pour les trottoirs, stabilisé pour les cheminements, grave concassées et stabilisé pour des zones de stockages et stationnements, pelouses rustiques pour des zones de stockage léger, pavés enherbés au pied de buttes pour récupérer les eaux pluviales.

De plus, des matériaux du site seront réemployés, tel les gravas pour réaliser les structures des voiries.

En complément, afin de minimiser l'impact du projet, le végétal a une place importante grâce à la création de massifs et pelouses rustiques, la végétalisation des toitures, la conservation d'une vingtaine de palmiers existants et la plantation de 156 arbres.

Les plantations seront faites en pleine terre. La palette végétale se compose d'essences locales diversifiées, offrant toutes les strates (arborée arbustives et basses) et résistant aux embruns. Les arbres coupés seront valorisés à travers la réalisation de paillage et la création d'habitat pour la petite faune et les insectes.

Les toitures végétalisées donneront une nouvelle dimension paysagère au projet en présentant des avantages environnementaux en termes de protection du bâtiment, de rétention des eaux pluviales, de biodiversité et de lutte contre le changement climatique. Elles seront réalisées avec 27 cm de substrat adapté à ce type de situation.

La conception bioclimatique du projet à travers la mise en place de vitrages et protections solaires adaptés, permet au projet d'obtenir une réduction des besoins énergétiques de 50 %, ainsi que des niveaux de confort visuel naturel et de confort d'été satisfaisants.

Les systèmes actifs (aérothermie, récupération d'énergie sur eaux grises et sur l'air) ainsi que le champ de panneaux de photovoltaïques permet au projet d'atteindre le niveau BEPOS Energie 3 sur l'échelle RE2020.

Les matériaux mis en œuvre auront un impact environnemental et sanitaire maîtrisé : réduction de - 40% de l'impact carbone du béton des structures, réutilisation au maximum des terrassements, isolation biosourcée et recyclée, menuiseries mixtes bois-aluminium, revêtement de sol biosourcé.

Le projet atteint le niveau Carbone 1 sur l'échelle de la RE2020.

La réalisation du projet sera encadrée par une charte chantier à faibles impact environnementaux qui prévoit des mesures préventives et des préconisations relatives à la préservation de la faune, de la flore, à la gestion des déchets et à la minimisation des pollutions notamment du milieu aquatique et des nuisances.

Les performances énergétiques du projet seront suivies pendant une période de deux ans après livraison.

## Mémoire en réponse suite à l'Enquête Publique Modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des JO 2024 à Marseille

### 7 LES ELEMENTS DE CONCEPTION DU PROJET

**Observations : 37N, 42N, 47N, 48N, 1M, 2M, 3R2, 5R2, CE18**

#### **Digue intérieure et buse Nord - justification du choix retenu au regard des problématiques d'envasement, de posidonies / pratique de la voile :**

Le choix des différentes options de projet dépend de nombreux paramètres qui rentrent en ligne de compte comme la navigabilité, l'impact environnemental, la durée d'instruction et de réalisation du projet ou les coûts afférents.

La buse Nord n'est pas conçue pour évacuer les algues ou les laisses de posidonies mais pour rétablir la bonne courantologie dans le bassin, permettre les entrées d'eau depuis l'extérieur et permettre de retrouver une bonne qualité des eaux.

La nouvelle digue va créer un bassin protégé au nord pour les débutants et permettra la navigation dans le bassin par tous les temps. En particulier, l'objectif de la digue intérieure est atteint en ce qui concerne la protection du Nord du bassin des coups de Labé (forte houle de Sud-Ouest) dont l'hôtel NH, qui a par le passé subi de gros dommages suite à ces coups de vent. La digue réduira également les entrées de laisses de posidonies dérivants dans le bassin et venant s'accumuler au Nord. En revanche, cette digue ne règlera pas le problème de surcote d'eau dans le bassin, mais ce n'est pas son objectif. La surcote d'eau est une donnée prise en compte lors de la conception des bâtiments qui sont surélevés, elle n'est donc par proprement parlé « problématique ».

Par ailleurs, la libération du bassin (enlèvement du ponton central notamment) permettra d'évoluer du Nord au Sud sur le plan d'eau.

Les choix techniques retenus permettent de maintenir la navigabilité du bassin, tout en protégeant le trait de côte intérieur des entrées de houle et la qualité des eaux.

La 7e solution a été retenue car elle est le meilleur consensus (répondant aux critères de protection du bassin et de moindre impact environnemental), parmi les solutions réalisables dans les temps impartis et en respectant un budget raisonnable pour la ville.

En tout état de cause, il n'est pas envisageable de revenir sur le choix n°6 qui n'était pas concevable financièrement et environnementalement (impact sur les espèces protégées) ni constructible en termes de délais administratifs ni de travaux (ne répondant pas au programme demandé).

#### **Exutoire source du Roucas Blanc :**

Les travaux maritimes n'ont pas prévu de perturber ou colmater la source de l'hôtel. Il n'est en outre pas prévu de draguer en bordure de la plaquette. Au contraire le dragage général du bassin devrait permettre son écoulement dans le bassin. Par ailleurs il n'est pas prévu de draguer la petite crique devant l'hôtel NH.

#### **Aménagements au niveau du club la Pelle :**

Le site sud du stade nautique étant sur le domaine public maritime, l'état va procéder à un transfert de gestion pour le compte de la Ville avant le démarrage des travaux. Ce transfert de gestion définira les activités autorisées sur le site et les modalités de contractualisation que cette dernière pourra effectuer avec ses partenaires. Une concession d'utilisation d'un espace au club la Pelle pourra être décidé à l'issue de cette procédure.



## Mémoire en réponse suite à l'Enquête Publique

### Modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des JO 2024 à Marseille

Sans préjuger du devenir de la bande de terrain située au Sud du Club de la Pelle, la Ville de Marseille autorisera l'accès à la zone technique au Club de la Pelle. Un portail dans la clôture mitoyenne est donc envisageable pour des aménagements replis logistiques.

Comme le montre le plan ci-après, le projet prend en compte les demandes d'aménagements du club de la Pelle concernant la liaison piétonne entre la future passerelle au Nord et le quai au Sud.

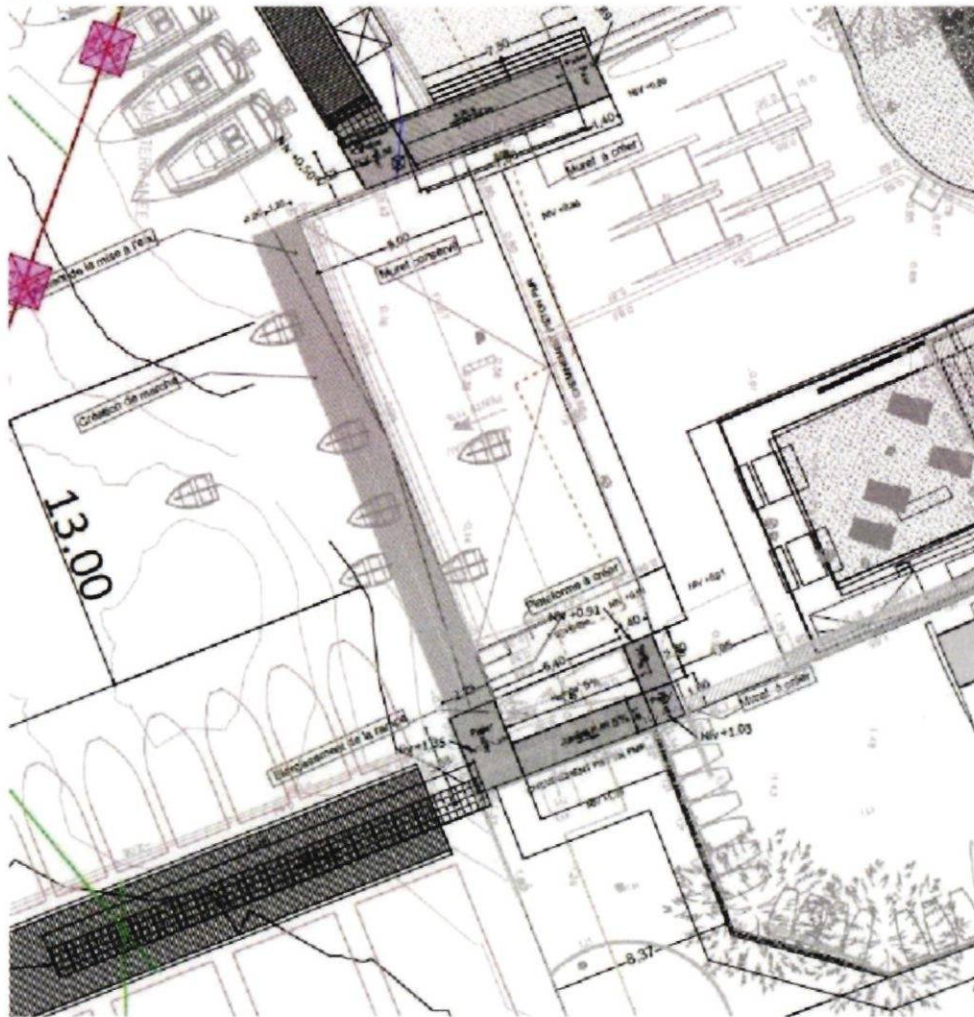


Figure 1 : Aménagements prévus à proximité du club la Pelle (Source : Ingérop, 2021)

La Ville de Marseille n'a en revanche pas prévu le financement d'un aménagement pour les Personnes à Mobilité Réduite sur la parcelle du Club de la Pelle, ce secteur n'étant pas inclus dans l'emprise du projet. Si cet aménagement venait à être demandé au club la Pelle dans le cadre de l'organisation des JO, il pourrait être intégré dans la convention qui liera le club avec Paris 2024 et qui définira les modalités de mise à disposition du club à Paris 2024 en phase opérationnelle.

Face au secteur occupé par le club la Pelle, le dragage prévu dans le cadre du projet atteint la cote de 2 m, et concerne une zone située à plus de 6 m de la bordure existante du glacis (voir extrait du plan ci-après). Ainsi, le projet ne créera pas de dénivellée supplémentaire suite aux

## Mémoire en réponse suite à l'Enquête Publique

### Modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des JO 2024 à Marseille

travaux maritimes. Les travaux de prolongement sous-marin des glacis du club la Pelle n'entrent pas dans l'emprise du projet. A ce titre, ces aménagements ne sont donc pas prévus par la MOA des travaux maritimes.



Figure 2 : Zone de dragage à proximité du club la Pelle (Source : Ingérop, 2021)

#### **Mur bahut délimitant l'enceinte du parc balnéaire :**

A ce jour, MAMP n'a pas prévu de récupérer les couvertines du mur bahut délimitant l'enceinte du parc balnéaire. Leur état général ne permet pas une réutilisation à d'autres fins.

## 8 LA GESTION DES INSTALLATIONS TEMPORAIRES LORS DES PHASES EVENEMENTIELLES

**Observations : 2N, 2R1, 3R2, CE9, CE13**

Les seuls containers que seront installés correspondent à des ateliers techniques ou de transport des bateaux des concurrents. Pendant la compétition ils se transformeront en espaces de maintenance et de stockage pour les nations. L'installation de ces containers se fera sous la supervision opérationnelle de Paris 2024 et sera temporaire (pendant les phases événementielles). Ils seront déposés après la compétition. Ils ne peuvent être utilisés à d'autres fins, étant propriété des nations.

## Mémoire en réponse suite à l'Enquête Publique

### Modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des JO 2024 à Marseille

Les modalités d'hébergement des athlètes pendant les Jeux Olympiques seront traitées par l'organisateur PARIS 2024 en appui sur le NH Hôtel. Il n'y aura pas de logements temporaires supplémentaire dans le périmètre du stade nautique.

Pour rappel, l'étude d'impact réalisée dans le cadre de ce projet, et jointe aux différentes demandes d'autorisations déposées, concerne uniquement les travaux terrestres et maritimes pérennes, destinés à la modernisation du stade nautique et des impacts identifiés.

Afin de disposer d'une appréciation globale des impacts, les incidences sur l'environnement de ces deux opérations ont été complétées par les impacts liés aux travaux connexes dont des compléments sont présentés dans le présent document.

Concernant les installations temporaires liées à l'événement olympique dans l'enceinte du stade nautique, les données d'impact disponibles en août 2021 n'ont pas été identifiées comme plus défavorables que celles qui ont été étudiées et présentées dans l'étude d'impact pour les opérations pérennes.

Toute nouvelle demande d'autorisation concernant le site (par exemple dans le cadre des procédures réglementaires applicables aux projets Paris 2024) comprendra l'étude d'impact initiale, complétée de données actualisées si des impacts tangibles complémentaires étaient identifiés au moment du dépôt (conformément au L1221-1, paragraphe III, du Code de l'Environnement).

Le déroulement des JO en 2024 fera en effet l'objet d'autorisations distinctes à soumettre par l'organisateur Paris 2024 (autorisation au titre du CCH pour les installations temporaires, déclaration de manifestation nautique, arrêté du PrêMAR réglementant la circulation des navires...).

## 9 L'ESTIMATION SOMMAIRE DES DEPENSES

**Observations : 5N, 45N, 3R2**

Conformément à l'article R.112-4 du Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique, l'estimation sommaire des dépenses liées au projet est présentée dans le dossier de Demande d'Utilité Publique (DUP) : Partie V « Appréciation sommaire des dépenses » - pages 93 à 94).

Cette estimation recouvre :

- Le coût des travaux, des ouvrages et des aménagements projetés ;
- Le coût des mesures compensatoires (préservation du sol, protection acoustique, signalisation, éclairage, sécurité, ...).

Le projet ne génère pas de coût d'acquisitions foncières comme l'indique la pièce n°3 du dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DAE), justifiant la maîtrise foncière des parcelles destinées au projet.

## Mémoire en réponse suite à l'Enquête Publique Modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des JO 2024 à Marseille

Les montants correspondants extraits du dossier sont rappelés ci-dessous.

**Tableau 1. Appréciation sommaire des dépenses (valeur 2020)**

Objet	Estimation sommaire HT	Estimation sommaire TTC
Coût d'opération des travaux terrestres	-Etudes : 1,4 M€ HT -Travaux : 23,6 M€ HT Soit 25 M€ HT au total	-Etudes : 1,7 M€ TTC -Travaux : 28,3 M€ TTC Soit 30 M€ TTC au total
Coût d'opération des travaux maritimes	-Etudes : 0,8 M€ HT -Travaux : 9,1 M€ HT Soit 9,9 M€ HT au total	-Etudes : 1 M€ TTC -Travaux : 10,9 M€ TTC Soit 11,9 M€ TTC au total
<b>Coût global du projet sous maîtrise d'ouvrage Ville de Marseille</b>	<b>34,9 M€ HT</b>	<b>41,9 M€ TTC</b>

Par ailleurs, conformément à l'article R122-5 du Code de l'Environnement (8°), l'estimation des coûts relatifs à la prise en compte du milieu naturel terrestre et maritime sont détaillées dans le dossier de DAE : Partie V – Chapitre 6 « estimation du coût des mesures » - pages 581 à 583.

Ces mesures environnementales, en première approche, représentent un montant minimum total de plus de 500 000 €HT.

A ces coûts s'ajoutent les coûts des mesures qui sont directement intégrées à la conception du projet (mesures de gestion des eaux, d'économie d'énergie, d'intégration paysagère, etc.).

## 10 RAPPEL DE L'INTERET GENERAL DU PROJET

**Observations : 5N, 9N, 17N, 24N, 25N, 45N, 1R1, 3R2**

L'intérêt d'investir dans un tel projet se justifie par :

- **Sur le plan sportif et à l'échelle nationale, une réponse aux besoins actuels des athlètes de l'équipe de France de voile** qui s'entraînent quotidiennement sur le site et à leurs besoins futurs, tout en permettant à la Ville de Marseille de devenir une place incontournable dans la voile de haut niveau. Le projet permet en effet d'offrir des conditions haut de gamme pour la préparation des athlètes du Pôle France Voile et une qualité de services en accord avec les exigences des compétitions de haut niveau ;
- **Le développement des activités nautiques** compte-tenu du besoin identifié dans le secteur : la réhabilitation du site permet de répondre à la demande croissante d'activités nautiques, de dynamiser et de pérenniser ces activités et d'offrir une qualité de service exemplaire ;
- **L'ouverture et l'accès aux activités nautiques au plus grand nombre**, en favorisant la mixité des publics.

L'ensemble de ces éléments a été intégré dès la phase de conception du projet afin de proposer un projet Héritage en adéquation avec les besoins identifiés, et pour une amélioration significative du service apporté au public.

Compte-tenu de la nature des activités accueillies, le projet témoigne d'une nécessaire proximité avec la mer.

## Mémoire en réponse suite à l'Enquête Publique

- **Modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des JO 2024 à Marseille**

Vis-à-vis du DPM, **le projet présente l'avantage d'être implanté sur un site existant qui présente déjà de nombreux aménagements**, réalisés au fil du temps et qui permettent ses usages. **Avec ce projet, il s'agit donc de remettre en valeur ce site, qui a perdu une fluidité de fonctionnement et de l'améliorer en vue des épreuves de voiles des JO, mais également dans une optique d'Héritage.**

**L'accueil des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 en France** est reconnu comme un événement qui :

- Confère à la France la responsabilité d'accueillir le monde sur son territoire ;
- Constitue un projet d'intérêt national mobilisateur qui offre à la France une occasion de promouvoir, sur la scène internationale, son image, son patrimoine, et l'excellence de son savoir-faire en matière d'organisation de grands événements ;
- Constitue un projet avec des retombées touristiques et économiques considérables ; projet devant être un accélérateur d'investissement qui devra accompagner la transformation et le développement de tous les territoires, en contribuant à créer des emplois durables et à stimuler la formation ;
- Représente une opportunité exceptionnelle de faire du sport, de faire de ses vertus et de ses valeurs des éléments structurants de ses politiques publiques et un outil de transformation de la société.

C'est pour cette raison que **le projet de modernisation du stade du Roucas Blanc**, objet de ce dossier, **présente un double intérêt général** :

- celui de **redonner à la Ville de Marseille un équipement nautique à la hauteur de ses ambitions sportives locales, nationales et internationales**,
- mais également celui de **participer à ce grand événement mondial que sont les Jeux Olympiques et de permettre le rayonnement de la France** au même titre que les autres sites olympiques en 2024.

**L'accueil des JO2024 présente** en conséquence **de réels enjeux territoriaux**, et notamment :

- **Economique**, avec la dynamique qui entourera l'évènement avant, pendant et après 2024, et les retombées qui en sont attendues sur l'ensemble du tissu économique de la Métropole ;
- **Environnemental**, en réalisant des projets responsables et durables, en cohérence avec ce qui est souhaité par PARIS 2024 pour l'organisation des Jeux en France, et des fortes ambitions environnementales sur lesquelles Marseille s'est engagée envers l'organisateur ;
- **Sportif et sociétal**, pour poursuivre et amplifier la mise en place de politiques publiques en faveur du sport à Marseille et sur l'ensemble du territoire de la Métropole, comme levier d'éducation, d'insertion, et de lutte contre les discriminations.

Mémoire en réponse suite à l'Enquête Publique  
 Modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et mise en œuvre d'aménagements en  
 bord de mer en vue de l'accueil des JO 2024 à Marseille

## 11 LES MODALITES DE CONCERTATION ET COMMUNICATION AU PUBLIC

**Observations : 31N, 46N, 3R2, 4R2**

### Modalités de communication et affichage relatifs à l'enquête publique (communication vers les non riverains) :

L'enquête publique relative au projet de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc s'est déroulée du mercredi 8 septembre 2021 au jeudi 7 octobre 2021

Le public a été informé de cette enquête par les publications dans la presse régionale, par voie d'affichage sur le site et tout autour de la base nautique, dans les Mairies Rue Fauchier et Bagatelle, par les sites internet de la Préfecture.

Pendant l'enquête, le public a pu également consulter le dossier complet d'enquête et le registre des observations dans les deux lieux d'enquête. Il a pu également consulter le dossier dématérialisé sur le site <https://www.registredemat.fr/ep-stadenautiqueroucasblanc>

Le public a pu rencontrer un commissaire enquêteur au cours des 5 permanences qui ont été assurées dans les deux lieux d'enquête.

Il a pu s'exprimer :

- Sur le registre d'enquête, disponible tous les jours aux heures d'ouverture habituels des mairies et notamment lors des permanences
- Par courrier adressé au président de la commission d'enquête
- Par voie électronique, soit sur le registre dématérialisé accessible sur le site internet dédié, soit par courrier électronique à l'adresse de messagerie dédiée.

En outre, en 2019, par délibération n°19/0618/DDCV du 17 juin 2019, le Conseil Municipal de la Ville de Marseille a approuvé les modalités de la concertation publique, préalable à la réalisation du projet. Cette concertation publique, réalisée au titre du Code de l'Urbanisme, s'est déroulée du jeudi 5 au mercredi 25 septembre 2019 inclus.

### Affichage du Permis de Construire :

L'affichage réglementaire sera posé à compter de l'obtention du permis de construire et comportera l'ensemble des renseignements obligatoires.

Le seul affichage règlementaire en cours actuellement correspond au permis de démolir.

## 12 AUTRES ELEMENTS DE COMPREHENSION DU PROJET

**Observations : 16N, 3R2, CE1, CE2, CE3, CE4, CE7, CE8, CE9, CE12, CE13, CE16, CE17, CE22, CE23, CE24**

### Changement d'affectation du Domaine Public Maritime (DPM) et transfert de gestion :

Le contexte réglementaire et la procédure associée relatifs au changement d'affectation substantiel du Domaine Public Maritime (DPM) sont présentés dans le dossier de Demande d'Utilité Publique (DUP).

## Mémoire en réponse suite à l'Enquête Publique

### Modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des JO 2024 à Marseille

Le changement d'affectation du DPM consistant en la réalisation et l'exploitation d'un stade nautique fait l'objet d'une Enquête Publique comme prévu à l'article L.2124-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), « *sous réserve des textes particuliers concernant la défense nationale et des besoins de la sécurité maritime, tout changement substantiel d'utilisation de zones du domaine public maritime est préalablement soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'Environnement* ».

La réalisation d'ouvrages sur le DPM est soumise à une Demande d'Utilité Publique au titre de l'article L.2124-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), « *en dehors des zones portuaires et industrialo-portuaires, et sous réserve de l'exécution des opérations de défense contre la mer et de la réalisation des ouvrages et installations nécessaires à la sécurité maritime, à la défense nationale, à la pêche maritime, à la saliculture et aux cultures marines, il ne peut être porté atteinte à l'état naturel du rivage de la mer, notamment par endiguement, assèchement, enrochement ou remblaiement, sauf pour des ouvrages ou installations liés à l'exercice d'un service public ou l'exécution d'un travail public dont la localisation au bord de mer s'impose pour des raisons topographiques ou techniques impératives et qui ont donné lieu à une déclaration d'utilité publique* ».

La modalité de gestion prévue au travers du transfert de gestion qui sera ensuite réalisé au bénéfice de la ville de Marseille (suite à délibération programmée en décembre 2021) a été fournie pour information dans le dossier, mais ne relève pas de la DUP ni de l'enquête publique. A ce titre, le projet de convention n'a pas à être joint au dossier d'Enquête Publique.

La DUP et l'enquête publique permettront au préfet d'autoriser la réalisation des ouvrages sur le DPM et de valider le changement d'affectation. Sur cette base il pourra alors prendre un arrêté de transfert de gestion à la ville, auquel sera annexé la convention.

#### **Actualisation de l'étude d'impact :**

L'étude d'impact réalisée dans le cadre de ce projet, et jointe aux différentes demandes d'autorisations déposées, concerne notamment les travaux terrestres et maritimes pérennes qui constituent l'essentiel du projet global de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et des impacts identifiés.

Afin de disposer d'une appréciation globale des impacts, les incidences sur l'environnement de ces deux opérations ont été complétées par les impacts liés aux travaux connexes dont des compléments sont présentés dans le présent document.

Concernant les installations temporaires liées à l'événement olympique dans l'enceinte du stade nautique, les données d'impact disponibles en août 2021 n'ont pas été identifiées comme plus défavorables que celles qui ont été étudiées et présentées dans l'étude d'impact pour les opérations pérennes.

Toute nouvelle demande d'autorisation concernant le site (par exemple dans le cadre des procédures réglementaires applicables aux projets Paris 2024) comprendra l'étude d'impact initiale, complétée de données actualisées si des impacts tangibles complémentaires étaient identifiés au moment du dépôt (conformément au L1221-1, paragraphe III, du code de l'environnement).

#### **Archéologie préventive :**

Le 20 janvier 2020, une saisine préalable à l'archéologie préventive a été adressée au Département des Recherches Archéologiques Subaquatiques et Sous-Marines (DRASSM) de la Direction Générale des Patrimoines. Des échanges réguliers ont ensuite eu lieu entre la Ville et le DRASSM. Selon ce dernier, le dragage n'est pas soumis à la redevance d'archéologie préventive, seule la réalisation des pieux est concernée.

## Mémoire en réponse suite à l'Enquête Publique

### Modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des JO 2024 à Marseille

#### **Compatibilité avec le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) :**

L'analyse de la compatibilité du projet avec Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est traitée dans la pièce n°4 - étude d'impact du dossier de Demande d'Autorisation Environnementale : Chapitre 1.2. de la Partie VI « Analyse de la compatibilité du projet avec les plans et documents de gestion applicables ».

Le projet est situé en zone UEsN du PLUi, zone dédiée au fonctionnement et au développement des autres ports, notamment de plaisance et aux activités nautiques, et plus particulièrement en zone UEsN2 relative à la base nautique du Roucas Blanc.

Il respecte le règlement applicable à cette zone ainsi que les caractéristiques vis-à-vis de la volumétrie, de l'implantation des bâtiments, des zones de retrait et de la zone de *non aedificandi*.

Concernant l'opération maritime, le projet consiste en un équipement d'intérêt collectif pouvant être rattaché à la catégorie « équipements sportifs ». Les aménagements projetés sont tout à fait compatibles avec le règlement du PLUi.

De plus, le choix d'implantation générale des bâtiments et des aménagements du bassin s'est fait en accord avec les orientations et préconisations de l'OAP. En effet, ces dernières ont été intégrées dès la phase de conception du projet.

**Le projet est donc compatible avec le PLUi de la Métropole Aix Marseille Provence. Aucune procédure de mise en compatibilité n'est donc nécessaire.**

#### **Permis d'aménager :**

Aucun hébergement n'aura lieu sur site. Ainsi, le Permis d'Aménager du projet n'est pas concerné par le point 4.3 relatif à « l'aménagement d'un camping ou autre terrain aménagé en vue de l'hébergement touristique ».

Le point 4.1 est complété comme suit « Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés », selon le service foncier.

Le point 5 concerne « un projet de construction » de type « batimentaire » ce qui n'est pas le cas ici. Aucun complément n'est donc nécessaire.

Le point 5.7 ne nécessite pas de complément : le stationnement n'est pas concerné par le projet de travaux maritimes, objet de la demande de Permis d'Aménager.

Le point 6 concerne « des démolitions » de type batimentaire, ce qui n'est pas le cas pour les travaux maritimes. Aucun complément n'est donc nécessaire.

#### **Entretien des plages et du littoral :**

Le nettoyage des plages et du littoral se fait au plus tôt par les équipes régies du territoire Marseille Provence. Couramment utilisé, le nettoyage mécanique des plages aboutit à prélever une partie ou la totalité des lasses de mer. Il provoque un appauvrissement de la richesse biologique, un déséquilibre du stock sédimentaire et il peut accélérer l'érosion côtière.

Devant ce constat, une réflexion est menée depuis 2004. Elle vise à définir un protocole et des outils méthodologiques pour la mise en œuvre d'un nettoyage raisonné des plages.

La première phase du protocole consiste à répertorier trois types de zones en fonction de leur type d'utilisation et intérêt écologique : plage urbaine à forts enjeux touristiques (fortement fréquentées telles les plages surveillées), plage à enjeux touristiques modérés et forts enjeux environnementaux ; plage à très forts enjeux environnementaux.

Ce diagnostic repose sur l'analyse de différents critères : localisation d'espèces remarquables, facteurs touristiques, caractéristiques du trait de côte, volume et typologie des lasses de mer, type de substrat, superficie de la plage... Il tient compte également des enjeux sociaux.



## Mémoire en réponse suite à l'Enquête Publique

### Modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des JO 2024 à Marseille

Un protocole de nettoyage raisonné est alors adopté par le territoire :

- Sur les plages à forts enjeux touristiques, un nettoyage mécanique adapté sera préconisé. C'est le cas notamment sur les plages surveillées ou à faibles enjeux écologiques telles les plages « urbaines ».
- Sur les plages à forts enjeux environnementaux, on visera un nettoyage manuel régulier.
- Sur les plages à très forts enjeux environnementaux, le nettoyage manuel sera ponctuel.

L'adoption du nettoyage manuel par la commune nécessite une forte organisation du travail. En effet, cette intervention demande du temps et des moyens humains

Cette technique réclame également une formation spécifique des agents et plus généralement des personnels qui accomplissent ces tâches.

Outre la connaissance du terrain, une demi-journée est nécessaire pour expliquer aux agents, d'une part les enjeux écologiques (rôle des laines de mer, aspects floristiques), et d'autre part les pratiques de nettoyage préconisées. Ces formations peuvent débiter par une présentation en salle, accompagnée par des illustrations et se poursuivre sur le terrain lors des recrutements.

Une liste des consignes de sécurité doit également être diffusée aux agents qui assurent le nettoyage.

Par la suite, des échanges entre agents techniques du territoire et agents de la commune permettent de mieux adapter les pratiques et de voir les points de vigilance

Le territoire a défini son protocole d'acheminement et de traitement des déchets récoltés. Le protocole indique que « les déchets apportés par les riverains sur les plages à forts enjeu (type Borely) font l'objet d'un tri. L'équipe de nettoyage regroupe les déchets par catégories (plastique, verre) pendant ou à la fin de la collecte.

## Annexe 7 : Commentaires de la commission d'enquête

**Enquête publique unique relative aux travaux de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et de la mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des épreuves de voile des JO 2024, sur la commune de Marseille (8 ème)**

### **Commentaires de la commission d'enquête sur les réponses apportées par le Maître d'Ouvrage sur les observations du public, dans son mémoire en réponse**

#### **Préambule :**

Il est rappelé le projet qui a été mis à l'enquête, la finalité de ce document et le nombre d'observations notées dans les différents registres.

#### **Emprise du Projet :**

Les travaux de l'opération dite terrestre ne condamneront pas l'accès vers les plages du Prado.

On peut noter que les restrictions seront faibles pendant les jeux.

Concernant la sur-fréquentation du secteur par les plaisanciers, il y aura la rédaction d'un arrêté qui intégrera la sécurité des usagers.

Devenir de la plage du Petit Roucas : il n'est pas prévu de restitution de cette plage. Ceci est bien dans la logique de l'erratum qui a été diffusé lors de l'enquête. Il est bon de le préciser à nouveau, en mettant en avant une erreur de document dans le dossier de Demande d'Autorisation Environnementale.

Cette "erreur" avait donné lieu à de nombreuses observations de personnes outrées.

Mise à l'eau de la plage du petit Roucas : la calle de mise à l'eau ainsi que le renouvellement du grain de riz sont bien abandonnés. Cela va dans le sens de la satisfaction de la demande du public.

Monument Rimbaud : il ne sera pas impacté par les travaux. Cette réponse est favorable à la demande du public.

#### **Accessibilité des aménagements :**

Le site sera ouvert au public en journée. On note que pour des questions de sécurité, il ne le sera pas la nuit. Le demande de l'Etat et de la DDTM est donc satisfaite.

Cette ouverture ne concernera pas la zone du Pôle technique, ce qui est normal.

La passerelle piétonne, en zone Nord, permettra le cheminement le long du littoral mais pas l'accessibilité à l'hôtel New. L'espace privé de l'hôtel sera donc préservé. Leur demande est satisfaite.

Accessibilité des personnes handicapées : elle sera conforme aux exigences réglementaires françaises.

Accessibilité du site : le rond-point sera formalisé suivant les résultats de l'analyse des critères attendus en termes de sécurité, fonctionnalités et insertion urbaine.

L'ensemble des déplacements sera sécurisé et les flux séparés. La sécurisation sera renforcée pendant les jeux avec une augmentation des transports en commun.

Stationnement : le stationnement côté mer sera supprimé, ce qui permettra la création d'un site dédié et protégé pour les personnes à mobilité réduite, les piétons et les cyclistes.

Accessibilité aux personnes handicapés : ce point a été vu supra, celle-ci sera conforme. Des places seront réservées, pendant les jeux, aux publics PMR et PSH.

#### **Traitement des différentes activités internes et connexes au projet :**

On prend acte que les travaux permettront à tous une pratique plus libre et sécurisée sur le bassin, les accès et que les cheminements seront adaptés.

Les plages seront ouvertes aux nageurs en toutes saisons : c'était une crainte de la population qui craignait une fermeture pendant les travaux et les jeux.

Le renouvellement du transfert de gestion de l'Etat à la Ville de Marseille est prévu pour la fin de l'année : cependant la convention n'est pas dans le dossier.

#### **L'intégration architecturale :**

La position des bâtiments constitue bien un point positif pour le public qui devrait être satisfait. Deux bâtiments sont perpendiculaires aux voies

Les plantations, généreuses, participeront à un nouvel aménagement.

#### **La mise en œuvre de mesures environnementales :**

Les espaces seront protégés, la biodiversité et l'aspect environnemental seront pris en compte, réduction et suivi des pollutions. Le projet vise une certification EFFINATURE, ce qui est l'assurance d'une véritable protection des milieux.

La commission note que le projet a pour objectif de ne pas augmenter l'imperméabilité actuelle du site et qu'il atteigne le niveau Carbone 1 sur l'échelle de la RE2020.

#### **Les éléments de conception du projet :**

Les problèmes de la digue et de la buse Nord sont évoqués.

Le choix technique s'est porté sur la solution n°7.

Exutoire source du Roucas Blanc : la commission prend note que la source ne sera pas perturbée.

Il n'est pas prévu de dragages de la crique au droit de l'Hôtel NHOW.

Concession pour le club de La Pelle : elle sera établie ultérieurement à l'issue de la procédure. Les aménagements pour ce club n'appellent pas de commentaires de la commission.

**La gestion des installations temporaires :**

Les installations temporaires seront déposées après les jeux.

On note qu'il n'y aura pas de logements pour les sportifs, sur le site.

**L'estimation sommaire des dépenses :**

Le tableau détaillé rappelle les montants déjà notés dans le dossier.

**Rappel de l'intérêt général du projet :**

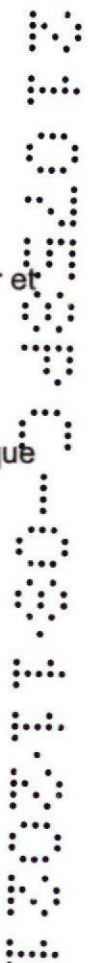
Le maître d'ouvrage a répondu en rappelant les objectifs détaillés dans le dossier et qui correspondent à la demande de la DUP.

**Les modalités de concertation et communication au public :**

Rappel des règles de procédure concernant les affichages réglementaires ainsi que les registres pour l'expression du public.

**Autres éléments de compréhension du projet :**

Le PLUi a été adapté au projet. Les réponses apportées infra dans le mémoire, confirment ce qui est indiqué dans le dossier



REUILLE

PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

Direction de la Citoyenneté, de la ~~Légalité et de l'Environnement~~  
Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des  
Milieux

Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement

**Enquête publique unique** relative aux travaux de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et de la mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des épreuves de voile des JO 2024, sur la commune de Marseille (8<sup>ème</sup>), portant sur **l'utilité publique des travaux** au titre de l'atteinte portée à l'état naturel du rivage de la mer, **le changement substantiel d'utilisation** d'une zone du domaine public maritime naturel, **l'autorisation environnementale** requise au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement et **les permis de construire et permis d'aménager** y afférents.

Enquête publique du 8 Septembre au 7 Octobre 2021

Arrêté n° 45-2021 du 03 Aout 2021



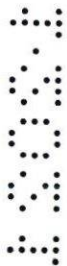
## Fascicule 7 : Conclusions motivées et Avis sur le permis de construire

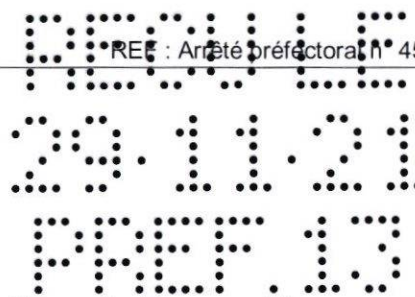
<b>Pierre Noël BELLANDI</b>	<i>Président de la Commission d'enquête</i>
<b>Alain ATTEIA</b>	<i>Commissaire enquêteur</i>
<b>Marcel GERMAIN</b>	<i>Commissaire enquêteur</i>

Commission d'enquête désignée par le Tribunal Administratif de Marseille  
Décision n° E 21000072/13

## SOMMAIRE

1. - GENERALITES.....	3
1.1 - Principales caractéristiques du projet.....	3
1.2 - Composition technique du dossier .....	3
1.3 - Surfaces créées .....	4
1.4 - Hauteur des bâtiments .....	4
1.5 - Avis des PPA et des organes administratifs .....	4
1.5.1 - Accord du préfet.....	4
1.5.2 - Commission départementale de la nature, des paysages et des sites .....	5
1.5.3 - Avis de l'architecte des Bâtiments de France .....	5
1.5.4 - Mairie 4ème Secteur.....	5
2. - APPRECIATIONS SUR L'ENQUETE PUBLIQUE .....	5
2.1- Organisation et déroulement de l'enquête.....	5
2.2 - La publicité de l'enquête.....	6
2.3 - Le dossier.....	6
3. - LES PERMANENCES .....	6
3.1 - Climat et bilan de l'enquête .....	6
4. - APPRECIATION SUR LE DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE .....	7
5. - ANALYSE DES OBSERVATIONS RELEVÉES .....	8
6. - AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE .....	9





## 1. - GENERALITES

### 1.1 - Principales caractéristiques du projet

Dans le cadre de la modernisation du Stade Nautique du Roucas Blanc pour l'accueil des jeux olympiques Paris 2024 et pour qu'une partie de ces installations soient pérennes (Héritage des jeux), un permis de construire a été déposé par la Ville le 9 juin 2021.

La zone concernée correspond à un secteur UEsN2 du PLUi, "zone dédiée au fonctionnement et au développement des autres ports, notamment de plaisance et aux activités nautiques".

Dans cette zone, sont admises les constructions des destinations « Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés » et « autres équipements recevant du public » à condition qu'elles ne soient pas incompatibles avec le fonctionnement du port de plaisance concerné.

Une modification du PLUi a été demandée par la Ville pour y autoriser des équipements et des hébergements.

Le permis de construire prévoit la construction de cinq bâtiments d'environ 7700 m<sup>2</sup> de surface de plancher dans la partie Sud et de la réhabilitation d'un sixième dans la partie Nord :

- Bâtiment 1 : "pôle France Voile"
- Bâtiment 2 : école de voile (matériels nautique, vestiaires ..)
- Bâtiment 3 : école de voile (accueil et encadrement pédagogique...)
- Bâtiment 4 : pôle association et stockage
- Bâtiment 5 : locaux et ateliers liés directement à la manutention, l'entretien et la réparation d'équipements techniques liés à l'activité nautique ;

Une demande de dérogation à l'obligation de respecter le dévers réglementaire au droit des pentes du glacis extérieur de mise à l'eau des bateaux situés devant le Pôle France Voile a été demandée à la commission départementale d'accessibilité

### 1.2 - Composition technique du dossier

En première partie, le dossier comporte les pièces administratives comme le formulaire CERFA (demande de permis de construire), les annexes de surfaces taxables ainsi que le dossier CDNPS.

- Pour les pièces obligatoires, le dossier comporte :
  - PC1 Plan de situation
  - PC2 Plan de masse
  - PC3 Plans en coupe du terrain et de la construction
  - PC4 Note descriptive du terrain et du projet
  - PC5 Plan des façades et des toitures
  - PC6 Insertion du projet dans son environnement
  - PC7 Photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche
  - PC8 Photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement lointain

Autres pièces : étude d'impact, contrôle technique, attestation zone de prévention des risques, réglementation thermique, bilan concertation et document conclusif, et permis de démolir.

- Dans les phases jeux olympiques et héritage :
  - Dossier accessibilité
  - Dossier sécurité

### 1.3 - Surfaces créées

- Les surfaces totales en m<sup>2</sup> sont de 7 845 m<sup>2</sup> :
  - Equipements recevant le public 3 983 m<sup>2</sup>
  - Bureau 3 862 m<sup>2</sup>

Un tableau récapitulatif détaille les surfaces en fonction des différentes destinations des locaux (sous-destinations)

La surface de plancher concernée par la réhabilitation du bâtiment 6 est de 489 m<sup>2</sup>.

En annexe sont indiquées les surfaces taxables avec plans et vues.

Le permis de construire a été déposé le 30 /07 /2021 par l'architecte CARTA Associés. Une demande de dérogation a été demandée. Elle concerne les pentes du glacis extérieur de mise à l'eau des bateaux situés devant le Pôle France Voile.

Un dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des établissements recevant du public aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique a été déposé le 26/07/2021.

### 1.4 - Hauteur des bâtiments

Les hauteurs sont variables suivant les bâtiments.

Pour les hauteurs au faite elles sont de 6m pour la division technique à 11m pour le pôle France Voile et pour les façades de 5m à 10m. Elles sont à rechercher dans les plans joints à la demande de permis.

### 1.5 - Avis des PPA et des organes administratifs

#### 1.5.1 - Accord du préfet

Le préfet de la Région (Service Urbanisme Risques) a donné son accord, le 22 juillet 2021, au projet au titre de l'article L.121-13 du code de l'urbanisme en considérant que celui-ci :

- S'insère dans un quartier urbanisé (immeubles collectifs, habitat individuel et commerces)
- S'intègre dans la forme urbaine existante
- Ne modifie pas de manière significative les caractéristiques du quartier (extension limitée)
- N'aura pas d'impact sur la nature et le paysage.



### 1.5.2 - Commission départementale de la nature, des paysages et des sites

Monsieur le préfet a soumis le 15 juillet 2021 le dossier d'extension limitée dans les espaces proches du rivage (EPR) à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites qui a émis, dans sa séance du 29 juin 2021, un avis favorable avec comme recommandations :

- Le traitement des toitures doit viser une végétalisation maximale et une suppression du photovoltaïque,
- Le carrefour giratoire en entrée du site est à repenser en termes d'objectifs de sécurité,
- L'ouverture du site au public est notée comme un engagement de la Ville.

Accord du préfet sur le permis de construire (application de l'article L.121-13 du code de l'urbanisme)

### 1.5.3 - Avis de l'architecte des Bâtiments de France

L'immeuble n'est pas situé dans le champ de visibilité d'un monument historique, donc l'accord de l'architecte des Bâtiments de France n'est pas obligatoire.

Cependant il est recommandé le respect de l'intérêt public attaché au patrimoine, à l'architecture au paysage naturel ou urbain ; à la qualité des constructions et à leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant.

### 1.5.4 - Mairie 4ème Secteur

Avis favorable donné au projet le 06/08/2021

Le permis de construire concerne les travaux terrestres qui vont être réalisés sur le site du stade, nautique.

Il porte sur une surface de 7 845 m<sup>2</sup> de surfaces de plancher de constructions neuves sur le secteur Sud et de 489 m<sup>2</sup> de surfaces de plancher en réhabilitation d'un bâtiment existant

## 2. - APPRECIATIONS SUR L'ENQUETE PUBLIQUE

### 2.1- Organisation et déroulement de l'enquête

Une commission d'enquête a été désignée par le Tribunal Administratif de Marseille pour conduire l'enquête publique relative aux travaux de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et de la mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des épreuves de voile des JO 2024, sur la commune de Marseille (8 ème), conformément au Code de l'environnement (articles L123- 1-A à L.123-19-8 et R123-1 à R123-27)

A partir de la décision du Tribunal Administratif du 8 juillet 2021, tous les membres se sont réunis régulièrement et ont participé aux diverses visites du site et aux présentations du Maître d'Ouvrage.

La commission était composée de 3 membres qui ont participé à la réalisation des documents de fin d'enquête (PV de synthèse des observations, rapport, conclusions et avis).

L'enquête publique a été conduite conformément à l'arrêté n°45-2021 du 3 août 2021, portant organisation de l'enquête, au siège de l'enquête qui était à la Direction Générale Adjointe « la ville plus verte et plus durable » 40 rue Fauchier 13002 Marseille et à la mairie du 6/8ème - 125 rue du Commandant Rolland 13008 Marseille.

## 2.2 - La publicité de l'enquête

La publicité de l'enquête a été effectuée réglementairement par voie de presse, par affichage dans toutes les mairies de secteur de la Ville de Marseille, à la porte de l'Hôtel de Ville ainsi qu'en vitrine extérieure de la Direction Générale Adjointe « la ville plus verte et plus durable » (40 rue Fauchier 13002 Marseille) et sur le site. (Pièce jointe n°15)

## 2.3 - Le dossier

- Le public a disposé de nombreuses solutions pour s'informer :
- Un dossier d'enquête particulièrement volumineux était disponible sur chacun des 2 sites :
    - En version papier sur chacun des deux sites
    - En version numérique, dossier consultable via un site internet spécialement dédié :
      - <https://www.registredemat.fr/ep-stadenautique-roucasblanc>

La liste constitutive des pièces du dossier était impressionnante. Leur volume et leur contenu technique (dont la taille des plans) les rendaient difficiles d'accès, dans leur version numérique comme dans leur version papier.

## 3. - LES PERMANENCES

L'enquête publique s'est déroulée du Mercredi 8 septembre au jeudi 7 octobre 2021 inclus.

Dix permanences étaient prévues par l'arrêté d'enquête, cinq par site.

Diverses possibilités pour déposer une requête ou observation autre que par courrier ou inscription sur le registre papier : sur le registre dématérialisé accessible sur le site internet rappelé supra et par courrier électronique (Email) à l'adresse [ep-stadenautique-roucasblanc@registredemat.fr](mailto:ep-stadenautique-roucasblanc@registredemat.fr).

Au cours des permanences, le commissaire enquêteur présent a reçu individuellement toutes les personnes désireuses de le rencontrer.

Les conditions matérielles ont été satisfaisantes.

### 3.1 - Climat et bilan de l'enquête

L'enquête, qui a duré 30 jours, s'est terminée sans aucun incident notable le jeudi 7 octobre 2021 à 17h.

Le 6 octobre 2021, une personne s'est présentée à la mairie Bagatelle, et a eu des difficultés pour consulter les documents. Elle a pu cependant commencer à regarder le dossier et est revenue le

lendemain où elle a pu rencontrer le commissaire enquêteur, consulter le dossier et noter ses observations sur le registre d'enquête.

L'enquête unique s'est déroulée dans des conditions matérielles satisfaisantes et le dossier a été tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête dans les deux mairies et sur le site internet de l'enquête.

La mobilisation du public n'a pas été très importante, surtout dans les sites de réception du public, puisqu'on dénombre, pour tout le dossier :

- Registre numérique :
  - 1 369 visiteurs
  - 1 607 téléchargements
  - 1 434 visionnages
  - 48 observations déposées
- Registre papier :
  - Rue Fauchier :
    - 1 consultation du dossier et 1 observation déposée
  - Mairie Bagatelle :
    - 5 observations
- Emails :
  - 2 observations

On peut remarquer qu'une concertation publique préalable s'est déroulée du 5 au 25 septembre 2020 avec deux réunions de 45 et 50 personnes.

La commission relève le fait que la consultation et l'expression du public par voie électronique a été notablement plus importante.

Le registre dématérialisé dédié au projet a été privilégié par le public qui pouvait y inscrire ses observations et y joindre facilement des documents.

#### 4. - APPRECIATION SUR LE DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Le dossier est conforme aux exigences réglementaires, tous les documents nécessaires sont présents.

La Ville a réalisé un dossier pour une saisine de la Commission Départementale de la Nature. Celle-ci a émis un avis favorable avec trois recommandations dont une importante qui porte sur le carrefour giratoire en entrée du site.

Ce carrefour doit être repensé dans le cadre d'un plan d'ensemble d'aménagement routier. Tous les modes de circulation doivent être envisagés et sécurisés.

Au regard de l'avis favorable de la CDNPS qui appréciait l'impact de l'urbanisation sur la nature, le préfet a donné son accord au projet.

Aucun monument historique n'étant situé dans le champ de visibilité l'architecte des Bâtiments de France n'a donné que des recommandations concernant la qualité des constructions et leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant.

## 5. - ANALYSE DES OBSERVATIONS RELEVÉES

- Les observations du public et de la commission, portent sur :
  - L'analyse du dossier
  - Les avis des PPA et PPC qui sont conformes
  - L'avis de la MRAe qui a été pris en compte par la réponse de la Ville de Marseille
  - Le mémoire en réponse du PV de synthèse du porteur de projet qui répond à toutes les observations posées par le public mais aussi par la commission d'enquête,
  - Les observations proprement dites qui portent sur :
    - Pas de nouveaux bâtiments
    - Incertitude sur les hauteurs des constructions
    - La gêne apportée par les bâtiments pour la vue sur la mer
    - Ecoconstruction
    - Problème de la dalle qui sera mise en place entre les plages du petit et du grand Roucas
    - Amélioration des voies d'accès.
    - Pendant les travaux : Problèmes et gênes

Toutes ces observations ont reçu une réponse détaillée du maître d'ouvrage.

Le tableau général de toutes les observations, des questions de la commission d'enquête et du mémoire en réponse du porteur de projet, la Ville de Marseille, avec les avis de la commission d'enquête, sont joints dans le Fascicule 2 « Annexes au Rapport ».

De nombreuses observations ont porté sur le fait qu'il est noté dans le RNT de l'étude d'impact que la zone correspondant à la plage du Petit Roucas Blanc serait restituée au club La Pelle après les JO (PJ n°4 Résumé non Technique (RNT) page 13/66 figure 4).

Le maître d'ouvrage, Ville de Marseille, a alors rédigé un erratum (Erratum au dossier d'enquête publique – 23 septembre 2021) qui indique que *''la notion de zone restituée au club de la Pelle sur cette plage après les Jeux Olympiques ne fait pas partie du projet. Cette zone demeure un espace public même au-delà des Jeux Olympiques''*. (Pièce jointe n°16)

La commission prend acte de cette modification.

## 6. - AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Au terme de l'enquête publique qui s'est déroulée pendant 20 jours, du 8 septembre au 7 octobre 2021, conformément à l'arrêté du Préfet des Bouches du Rhône, la commission d'enquête considère que :

- Le dossier est conforme aux exigences réglementaires,
- L'enquête unique s'est déroulée dans des conditions matérielles satisfaisantes et le dossier a été tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête dans les deux mairies, et sur le site internet,
- L'information du public a été réalisée conformément aux exigences prévues par les textes réglementaires, par voie de presse, d'affichage et par voie internet,
- Le public a eu la possibilité de :
  - Se rendre aux 5 permanences pour rencontrer le commissaire enquêteur,
  - Consulter le dossier sous forme numérique depuis le premier jour de l'enquête publique à 9h, jusqu'au dernier jour de celle-ci à 17h00, sur le site internet <https://www.registredemat.fr/ep-stadenautique-roucasblanc>
  - Consulter le dossier sur support papier sur les lieux de l'enquête publique pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture habituels au public

L'enquête a notamment mis à jour plusieurs points sensibles du projet

- Le principe même de construire sur le site : certaines personnes demandent qu'il n'y ai pas de nouveaux bâtiments qui diminueraient la surface disponible des plages,
- Les hauteurs des bâtiments : ce qui a donné lieu à plusieurs questions dans la mesure où ces hauteurs n'étaient pas faciles à rechercher dans le dossier car il fallait se rapporter aux plans de façades.

Les hauteurs restent dans le cadre du PLUi. En effet, variables suivant les bâtiments, de 6m à 11m hauteur, la plus importante concernant la division technique, nécessaire pour l'entrée de certaines embarcations dont la hauteur dépasse de 1m ce qui est noté dans le PLUi.

- Ne pas entraver la vue actuelle sur la mer, que ce soit par la position des bâtiments que leurs hauteurs.

Pour les réalisations, la Ville a fait le choix d'une labélisation "Bâtiments durables Méditerranéen" dans le cadre de la certification Effinature pour répondre aux enjeux de la biodiversité. Ces bâtiments devraient être conçus de manière écologique, avec des critères permettant d'améliorer la qualité de vie.

La commission apprécie, la prise en compte par la maîtrise d'œuvre, des mesures dont l'objectif s'aligne sur les directives environnementales de protection de la nature incluant globalement les mesures préconisées dans le cadre du PLUi (zone UEsN et UEsN2).

De plus le choix d'implantation des bâtiments et des aménagements du bassin s'est fait en accord avec les orientations et préconisations de l'OAP du PLUi.

Dans l'ensemble, la plupart des personnes publiques associées ont émis un avis favorable pour ce projet, assorti de quelques observations ou recommandations.

Le maître d'ouvrage, la Ville de Marseille, a répondu, dans les délais, à toutes les questions posées, de manière générale par thèmes et plus particulières suivant les situations en transmettant à la commission un tableau général récapitulant toutes les observations du public et de la commission et les réponses correspondantes apportées ainsi qu'un mémoire en réponse portant sur les différents thèmes concernés par l'enquête publique.

Toutes ces pièces sont présentes en annexes n°5, 6 et 7.




Compte tenu des appréciations précédentes portées sur le déroulement de l'enquête publique, sur le dossier soumis à enquête publique, sur la synthèse des observations du public, et des réponses de la Ville de Marseille,

**La COMMISSION D'ENQUETE,  
À l'unanimité de ses membres, émet**

**Un avis FAVORABLE**

**Sur le projet du permis de construire dans le cadre d'une enquête publique relative aux travaux de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc**

A SIMANE COLLONGUE le 3 novembre 2021

Pierre Noël BELLANDI, Président	
Alain ATTEIA, commissaire enquêteur	
Marcel GERMAIN, commissaire enquêteur	

REUILLE

PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

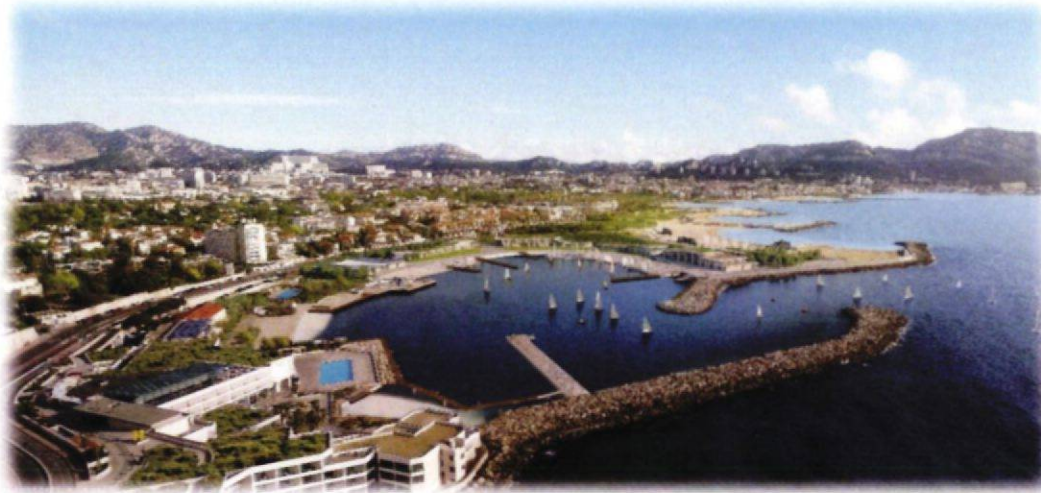
Direction de la Citoyenneté, de la Législation et de l'Environnement  
Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux

Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement

**Enquête publique unique** relative aux travaux de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et de la mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des épreuves de voile des JO 2024, sur la commune de Marseille (8<sup>ème</sup>), portant sur **l'utilité publique des travaux** au titre de l'atteinte portée à l'état naturel du rivage de la mer, **le changement substantiel d'utilisation** d'une zone du domaine public maritime naturel, **l'autorisation environnementale** requise au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement et **les permis de construire et permis d'aménager** y afférents.

Enquête publique du 8 Septembre au 7 Octobre 2021

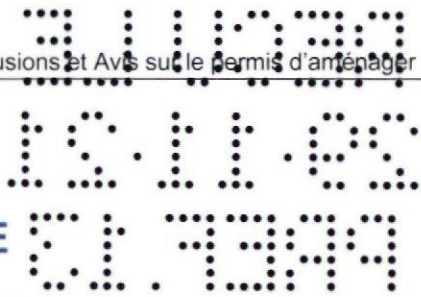
Arrêté n° 45-2021 du 03 Aout 2021



## Fascicule 8 : Conclusions motivées et Avis sur le permis d'aménager

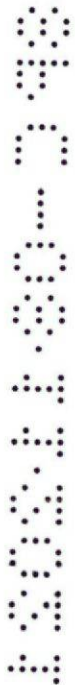
<b>Pierre Noël BELLANDI</b>	<i>Président de la Commission d'enquête</i>
<b>Alain ATTEIA</b>	<i>Commissaire enquêteur</i>
<b>Marcel GERMAIN</b>	<i>Commissaire enquêteur</i>

Commission d'enquête désignée par le Tribunal Administratif de Marseille  
Décision n° E 21000072/13



**SOMMAIRE**

- 1. - GENERALITES..... 3
  - 1.1 - Principales caractéristiques du projet..... 3
- 2. - APPRECIATIONS SUR L'ENQUETE PUBLIQUE ..... 3
  - 2.1- Organisation et déroulement de l'enquête..... 3
  - 2.2 - La publicité de l'enquête..... 4
  - 2.3 - Le dossier..... 4
  - 2.4 - Les permanences..... 4
  - 2.5 - Climat et bilan de l'enquête ..... 4
- 3. - APPRECIATION SUR LE DOSSIER DU PERMIS D'AMENAGER..... 5
- 4. - ANALYSE DES OBSERVATIONS RELEVÉES ..... 6
- 5. - AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE ..... 7







## 1. - GENERALITES

### 1.1 - Principales caractéristiques du projet

La demande de permis d'aménagement émane de la ville de Marseille représentée par M. COUTON Frederic.

Elle porte sur la parcelle cadastrale 840 M 8 d'une superficie de 183 542 m<sup>2</sup>.

Elle concerne l'aménagement d'un terrain pour la pratique de sport ou de loisirs motorisés consistant à réaliser des travaux maritimes pour la modernisation, la rénovation et l'optimisation de la marina olympique du Roucas Blanc.

Deux phases pour ces travaux :

1. Des travaux pérennes laissés en héritage de cette manifestation olympique :
  - a. Une digue de protection à l'intérieur du bassin
  - b. 2 buses d'avivement
  - c. 2 quais techniques
  - d. Une passerelle au nord du site et des pontons sud
2. En phase JO :
  - a. Des pontons supplémentaires temporaires installés au nord du bassin.

Cette demande de Permis d'Aménagement est instruite conjointement avec les demandes de Permis de Construire et Permis d'Aménagement des travaux terrestres de la marina du Roucas Blanc.

## 2. - APPRECIATIONS SUR L'ENQUETE PUBLIQUE

### 2.1- Organisation et déroulement de l'enquête

Une commission d'enquête a été désignée par le Tribunal Administratif de Marseille pour conduire l'enquête publique relative aux travaux de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et de la mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des épreuves de voile des JO 2024, sur la commune de Marseille (8<sup>ème</sup>), conformément au Code de l'environnement (articles L123- 1-A à L.123-19-8 et R123-1 à R123-27)

A partir de la décision du Tribunal Administratif du 8 juillet 2021, tous les membres se sont réunis régulièrement et ont participé aux diverses visites du site et aux présentations du Maître d'Ouvrage.

Les 3 membres de la commission ont participé à la réalisation des documents de fin d'enquête (PV de synthèse des observations, rapport, conclusions et avis).

L'enquête publique a été conduite conformément à l'arrêté n°45-2021 du 3 août 2021, portant organisation de l'enquête, au siège de l'enquête qui était à la Direction Générale Adjointe « la ville plus verte et plus durable » 40 rue Fauchier 13002 Marseille et à la mairie du 6/8<sup>ème</sup> 125 rue du Commandant Rolland 13008 Marseille.

## 2.2 - La publicité de l'enquête

La publicité de l'enquête a été effectuée réglementairement par voie de presse, par affichage dans toutes les mairies du secteur de la Ville de Marseille, à la porte de l'Hôtel de Ville ainsi qu'en vitrine extérieure de la Direction Générale Adjointe « la ville plus verte et plus durable » (40 rue Fauchier 13002 Marseille) et sur le site. (Annexe N°15)

## 2.3 - Le dossier

- Le public a disposé de nombreuses solutions pour s'informer :
  - Un dossier d'enquête particulièrement volumineux était disponible :
    - En version papier sur chacun des 2 sites
    - En version numérique
    - Ce dossier était également consultable via un site internet spécialement dédié :
      - <https://www.registredemat.fr/ep-stadenautique-roucasblanc>

La liste constitutive des pièces du dossier était impressionnante. Leur volume et leur contenu technique (dont la taille des plans) les rendaient difficiles d'accès, dans leur version numérique comme dans leur version papier.

## 2.4 - Les permanences

L'enquête publique s'est déroulée du Mercredi 8 septembre au jeudi 7 octobre 2021 inclus.

Dix permanences étaient prévues par l'arrêté d'enquête, cinq par site.

Au cours des permanences, le commissaire enquêteur présent a reçu individuellement toutes les personnes désireuses de le rencontrer.

Les conditions matérielles ont été satisfaisantes.

## 2.5 - Climat et bilan de l'enquête

L'enquête, qui a duré 30 jours, s'est terminée sans aucun incident notable le jeudi 7 octobre 2021 à 17h.

L'enquête unique s'est déroulée dans des conditions matérielles satisfaisantes et le dossier a été tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête dans les deux mairies et sur le site internet de l'enquête.

Le 6 octobre 2021, une personne s'est présentée à la mairie Bagatelle, et a eu des difficultés pour consulter les documents. Elle a pu cependant commencer à regarder le dossier et est revenue le lendemain où elle a pu rencontrer le commissaire enquêteur, consulter le dossier et noter ses observations sur le registre d'enquête.

La mobilisation du public n'a pas été très importante, surtout dans les sites de réception du public, puisqu'on dénombre, pour tout le dossier :

- Registre numérique :
  - 1 369 visiteurs
  - 1 607 téléchargements
  - 1 434 visionnages
  - 48 observations déposées
  
- Registre papier :
  - Rue Fauchier :
    - 1 consultation du dossier et 1 observation déposée
  - Mairie Bagatelle :
    - 5 observations
  
- Emails :
  - 2 observations

On peut remarquer qu'une concertation publique préalable s'est déroulée du 5 au 25 septembre 2020 avec deux réunions de 45 et 50 personnes.

La commission relève le fait que la consultation et l'expression du public par voie électronique a été notablement plus importante.

Le registre dématérialisé dédié au projet a été privilégié par le public qui pouvait y inscrire ses observations et y joindre facilement des documents.

### 3. - APPRECIATION SUR LE DOSSIER DU PERMIS D'AMENAGER

Le document administratif nécessite un certain nombre de précisions sur l'opération envisagée.

Le permis est bien évidemment en cours d'écriture, et donc incomplet, et ne permet pas de répondre à tous les points de la demande ce qui sera fait au moment du dépôt, à savoir :

- Il n'est pas indiqué en 4.3 de la demande de Permis d'Aménagement s'il s'agit d'un agrandissement ou réaménagement d'une structure existante.
- Les points 4, 5 et 6 du PA ne sont pas complétés en particulier le point 5.7 sur le stationnement.
- Etude d'impact actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet (art. R. 441-5 2° du CU)

## 4. - ANALYSE DES OBSERVATIONS RELEVÉES

Les observations du public et de la commission portent sur :

- ⇒ L'analyse du dossier  
Nous avons vu que le dossier indique que l'Etude d'impact doit être actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet (art. R. 441-5 2° du CU)
- ⇒ Les avis des PPA et PPC conformes exigés sont bien présents,
- ⇒ L'avis de la MRAe pour la qualité de l'étude d'impact et la réponse de la Ville de Marseille
- ⇒ L'étude d'impact est conforme à l'article R.122-5 du code de l'environnement comprenant un volet Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- ⇒ Le mémoire en réponse du PV de synthèse du porteur de projet qui répond à toutes les observations posées par le public mais aussi par la commission d'enquête.

Aucune observation propre à ce thème n'a été relevée mais on peut relever de manière générale les observations sur le paysage et environnement, l'accès aux plages qui doit être permanent, le problème des concessions / restitution à éclaircir la Sur fréquentation autour du site avec problèmes de circulation et du giratoire de stationnement, de bruit, les voies d'accès et sécurité, la prise en compte d'aménagements adapté au handicap.

Des problèmes spécifiques à l'hôtel Nhow avec la digue et à l'association Club La Pelle seront examinés plus précisément par le maître d'ouvrage, qui a déjà répondu favorablement sur certains points dans son mémoire en réponse (digue, passerelle, plan des travaux...).

Le tableau général de toutes les observations, des questions de la commission d'enquête et du mémoire en réponse du porteur de projet, la Ville de Marseille, avec les avis de la commission d'enquête, sont joints dans le Fascicule 2 « Annexes au Rapport ».

De nombreuses observations ont porté sur le fait qu'il est noté dans le RNT de l'étude d'impact que la zone correspondant à la plage du Petit Roucas Blanc serait restituée au club La Pelle après les JO (PJ n°4 Résumé non Technique (RNT) page 13/66 figure 4).

Le maître d'ouvrage, Ville de Marseille, a alors rédigé un erratum (Erratum au dossier d'enquête publique – 23 septembre 2021) qui indique que *"la notion de zone restituée au club de la Pelle sur cette plage après les Jeux Olympiques ne fait pas partie du projet. Cette zone demeure un espace public même au-delà des Jeux Olympiques"*. (Pièce jointe n°16)

La commission prend acte de cette modification.

## 5. - AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Au terme de l'enquête publique qui s'est déroulée pendant 30 jours, du 8 septembre au 7 octobre 2021, conformément à l'arrêté du Préfet des Bouches du Rhône, la commission d'enquête considère que :

- Le dossier est conforme aux exigences réglementaires,
- L'enquête unique s'est déroulée dans des conditions matérielles satisfaisantes et le dossier a été tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête dans les deux mairies et sur le site internet,
- L'information du public a été réalisée conformément aux exigences prévues par les textes réglementaires, par voie de presse, d'affichage et par voie internet,
- Le public a eu la possibilité de :
  - Se rendre aux 5 permanences pour rencontrer le commissaire enquêteur,
  - Consulter le dossier sous forme numérique depuis le premier jour de l'enquête publique à 9h, jusqu'au dernier jour de celle-ci à 17h00, sur le site internet <https://www.registredemat.fr/ep-stadenautique-roucasblanc>
  - Consulter le dossier sur support papier sur les lieux de l'enquête publique pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture habituels au public :

On peut relever que dans l'imprimé de demande du permis d'aménager il n'est pas indiqué s'il s'agit d'un agrandissement ou réaménagement d'une structure existante et certains points sur le stationnement ne sont pas complétés.

Cette demande de Permis d'Aménagement est instruite conjointement avec les demandes de Permis de Construire et Permis d'Aménagement des travaux terrestres de la marina du Roucas Blanc.

Le maître d'ouvrage, la Ville de Marseille, a répondu, dans les délais, à toutes les questions posées, de manière générale par thèmes et plus particulières suivant les situations en transmettant à la commission un tableau général récapitulant toutes les observations du public et de la commission et les réponses correspondantes apportées ainsi qu'un mémoire en réponse portant sur les différents thèmes concernés par l'enquête publique.

Toutes ces pièces sont présentes en annexes n°5, 6 et 7.

Compte tenu des appréciations précédentes portées sur le déroulement de l'enquête publique, sur le dossier soumis à enquête publique, les observations du public ne portant pas sur le permis d'aménager, et des réponses de la Ville de Marseille, et des observations notées supra,